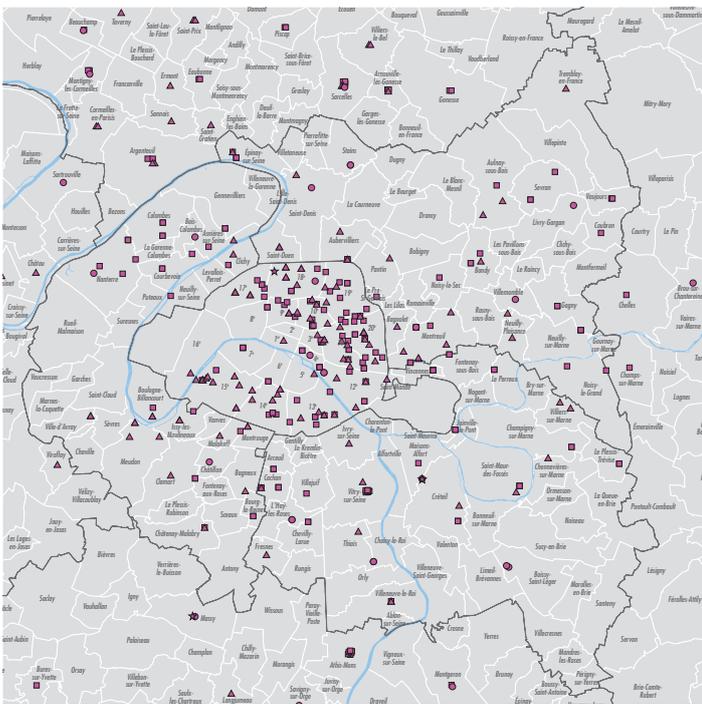
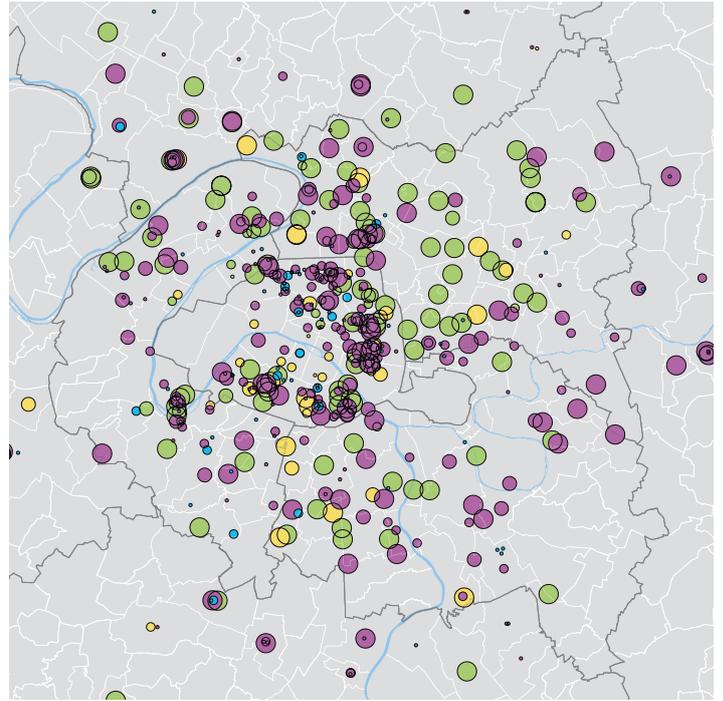
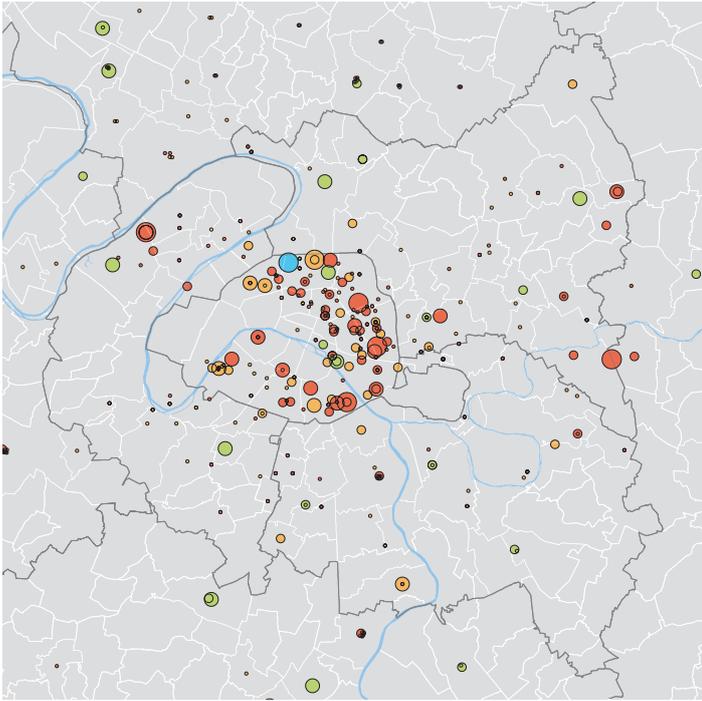


Les sans-abri à Paris et dans la Métropole

Urgence sociale / état des lieux prospectif



Directrice de la publication: Dominique Alba
Étude réalisée par: Jean-Christophe Choblet et Emmanuelle Pierre-Marie
En collaboration avec: Patrick Coulombel, membre fondateur des architectes de l'urgence
Photos et illustrations: Apur sauf mention contraire
Cartographie: Christine Delahaye, Bernadette Eychenne, Gustavo Vela
Mise en page: Edwige Dessenne
www.apur.org

L'Apur a inscrit à son programme de travail 2013/2014, une étude relative à la place des sans-abri à Paris et dans la Métropole Parisienne. Cette étude est menée à partir de deux sources :

1. Une approche statistique permettra à partir de l'enquête Insee/Ined de janvier 2012, d'apprécier à l'échelle de l'aire urbaine, les trajectoires et modes de vie des personnes à la rue¹.
2. Un autre volet plus prospectif fait le bilan des structures d'accueil, tente d'évaluer la place des sans-abri dans l'espace public et pose les bases d'une réflexion autour d'un sas entre la situation à la rue et l'hébergement en structure d'accueil.

Les travaux ont été menés en relation **étroite avec la Direction de l'action sociale, de l'enfance** et de la santé (Dases) et en collaboration avec Patrick Coulombel, membre fondateur des architectes de l'urgence.

Depuis 1992, le code pénal a supprimé les délits de vagabondage et de mendicité. Pour autant, l'occupation de l'espace public peut devenir problématique et provoquer des conflits d'usages. En outre, la situation administrative de l'espace public de la ville de Paris, particulièrement complexe en matière de responsabilité partagée entre le Maire et le préfet de police, rend parfois la coordination compliquée.

Néanmoins, quelques prérogatives municipales existent. Par exemple, pour les familles avec mineurs, les enfants sont considérés en situation de risques voire de danger. L'information doit être systématiquement transmise à la CRIP75, Cellule de recueil, de traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes de la Dases, qui prend alors une décision d'orientation ou transmet au parquet.

Aujourd'hui, si le constat partagé quant à la question des sans-abri recouvre des problématiques complexes, l'augmentation de cette population, les « pics » liés à des arrivées parfois massives (Tunisie), l'apparition de « bidonvilles » imposent de renouveler les réponses. Si l'État reste l'acteur majeur pour répondre à l'hébergement, la ville de Paris a inscrit la solidarité comme priorité de son action municipale. Au-delà du guide de la solidarité et des maraudes maintenant coordonnées et spécialisées, la ville a multiplié les lieux d'accueil de jour, des lieux où recevoir une aide administrative, où se laver, où se restaurer. Les bagageries commencent à se généraliser et l'hébergement temporaire d'urgence a offert 13 296 nuitées en 2011-2012. L'offre utilisant des lieux en attente de réhabilitation a été également développée.

Cette politique multidimensionnelle permet de prévenir l'apparition de situation de grande précarité, d'accompagner ceux en grande difficulté et de coordonner l'ensemble des acteurs en charge de ces personnes, en lien étroit avec les services de l'État. Il s'agit d'apporter des réponses multiples à la diversité des situations, dans une logique d'inclusion durable.

Au-delà de ce qui est engagé, cette étude développe un volet prospectif en complétant cette offre de prise en charge par des réflexions autour de la mise en place d'une offre complémentaire « sas » entre la rue et l'hébergement en structure afin d'enrichir les réponses à la présence toujours croissante des sans-abri dans l'espace public.

→ **La précarité a changé de visage.** À l'image du clochard, viennent aujourd'hui s'ajouter des populations aussi diverses que : les familles, les isolé(e)s, les jeunes en errance, les sortant(e)s de prisons, les travailleur(e)s pauvres, les migrants, etc. Cette multiplication et diversité des publics sans abri interrogent fortement les acteurs de terrain, les pouvoirs publics et le système même de prise en charge de ces personnes.

→ **La situation de l'urgence sociale ne cesse de se détériorer,** l'explosion croissante des appels au 115 en témoigne. Les demandes poursuivent leur progression au fil des mois, + 31 % d'augmentation du nombre de demande d'hébergement dans 37 départements, de septembre 2012 à septembre 2013 (baromètre du 115, publié par la Fnars en septembre 2013) Les demandes des personnes de nationalité extracommunautaire restent très largement majoritaires (65 % sur les 37 départements et 62 % à Paris). Il est à noter une recrudescence des demandes formulées par les personnes d'origine européenne. Cette augmentation des demandes qui ne cesse de croître et un parc de logement saturé qui bloque les sorties vers des solutions durables, aboutissent à une embolie des solutions d'hébergement. Près de 80 % des demandes d'hébergement faites au 115 n'ont pas été satisfaites en septembre 2013, toutefois cette demande alors qu'elle proportionnellement supérieure à Paris, était de 60 %. La saison hivernale s'est ouverte avec un « *guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux* » liés aux vagues de froid 2013-2014.

→ **L'expérimentation Sdf et espace public** dans les 10^e, 11^e et 13^e arrondissements, qui a été menée par la Ville de Paris, s'est donné pour objectif d'organiser, de coordonner et de partager les différentes interventions autour des installations problématiques dans l'espace public. Elle a montré qu'il était possible d'agir sur des situations de sans abris chronique, d'augmenter l'efficacité de l'action publique, avec toujours l'objectif de trouver des solutions de sortie de rue et de ne pas laisser perdurer des situations d'abandon à la fois des sans-abri et des riverains.

1. Quatre notes Apur – Insee, juin 2014

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. États des lieux de l'urgence sociale | 7 |
| 1.1. Les questions qui se posent | 7 |
| Les dispositifs..... | 7 |
| La gestion au « thermomètre »..... | 7 |
| Les résistances à la prise en charge par les sans abri | 7 |
| 1.2. La diversité croissante des publics ? | 8 |
| | |
| 2. L'organisation progressive des réponses | 9 |
| 2.1. Les maraudes | 10 |
| Les maraudes spécialisées..... | 11 |
| Une maraude cynophile | 12 |
| 2.2. Des réponses structurelles - de nuit et de jour | 13 |
| L'accueil de nuit..... | 13 |
| | |
| 3. Les Sans abri dans l'espace public parisien | 22 |
| 3.1. La géographie des sans abri | 22 |
| 3.2. Typologie des campements parisiens | 25 |
| | |
| 4. Des réponses alternatives | 28 |
| 4.1. Des principes | 28 |
| 4.2. Des réponses temporaires actuellement à l'essai | 28 |
| 4.3. L'étape Passerelle, une nouvelle alternative possible | 30 |
| | |
| 5. D'autres expérimentations possibles | 31 |
| 5.1. Propositions d'unité d'urgence sanitaire | 31 |
| 5.2. Propositions d'abri temporaire et mobile | 33 |
| 5.3. Expérimentations mobiles en cours | 39 |
| | |
| 6. Annexe | 41 |
| 6.1. Un droit a l'abri | 41 |
| I/ En droit international | 41 |
| II/ En droit européen..... | 43 |
| III/ En droit interne français | 45 |
| IV/ Abri et permis de construire et autorisation administrative | 46 |
| V/ Le droit sanitaire et social | 47 |
| 6.2. Le Collectif des associations unies | 49 |

1. États des lieux de l'urgence sociale

1.1. Les questions qui se posent

Le quart monde s'est installé dans l'espace urbain de la Métropole Parisienne. La crise économique et la saturation des structures d'hébergement aggravent cette situation, pouvant être vécue comme une négligence des pouvoirs publics, tant pour les situations individuelles très dégradées que les installations collectives problématiques. La rue n'est ni un espace de vie dont les conditions acceptables de dignité et de salubrité sont réunies pour les personnes qui y vivent, ni un espace sécurisant pour les riverains confrontés aux nuisances diverses (envahissement des trottoirs, saleté, sentiment d'insécurité, etc.).

Comment venir en aide aux sans abri ? À quel moment ?

Les dispositifs

Le dispositif « Accueil hébergement insertion », AHI dédié à la prise en charge des personnes sans abri est piloté par les pouvoirs publics et mis en œuvre par de nombreux organismes de dimension variable, essentiellement associatifs. Ils constituent un empilement complexe d'opérateurs. Chacun fournit l'ensemble ou une partie d'un continuum de prestations allant de l'urgence sociale (le 115, les maraudes, les accueils de jours, les centres d'hébergement d'urgence, le plan hivernal, etc.) à l'insertion (les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les résidences relais, les maisons relais, etc.)

Comment dépasser cette logique ? Comment intégrer la continuité saisonnière dans la prise en charge des personnes à la rue et des dispositifs adaptés en fonction des publics ?

La gestion au « thermomètre »

Une première logique de la mise à l'abri de ces publics est la "gestion au thermomètre". Un collectif de 34 associations de défense des mal-logés a cherché à alerter l'opinion publique quant au sort estival des sans-abri. Après la trêve hivernale, l'urgence estivale demeure, les sans abri risquent leur vie autant l'hiver que l'été (risque de deshydratation notamment). Le syndrome « Hiver 1954 », persiste sachant de surcroît que le froid fait bouger l'opinion publique. Pourtant - le froid n'est pas le seul responsable de la mortalité des sans abri, maladies, insécurité, addictions... Pour Florent Guéguen, directeur général de la Fnars, cette gestion saisonnière est aussi absurde qu'inefficace et entraîne une « *perte de sens pour les travailleurs sociaux* ».

Les résistances à la prise en charge par les sans abri

Une autre difficulté réside dans l'**irréfutable résistance** des grands exclus quant à l'éventuelle prise en charge dans un centre d'hébergement.

Les refus proviennent de plusieurs ordres : la crainte de perdre son lieu de vie pour une éphémère nuitée, pour les femmes, la perspective d'un hébergement essentiellement fréquenté par les hommes apparaît comme étant rédhitoire, par l'envie de rester en bande, par la présence d'un animal, par les contraintes liées à l'alcool et pour les jeunes la crainte sociale de l'enfermement dans un système...

Les morts à la rue

Depuis plusieurs années, le Collectif Les Morts de la Rue recense les décès des personnes qui ont vécu à la rue, des personnes en situation de rue, soit des **personnes «sans chez soi»**, ayant dormi principalement dans les trois derniers mois dans un endroit inconnu ; soit des **probablement sans chez soi**, c'est-à-dire dans un centre d'hébergement collectif gratuit ou à faible participation ou dans un logement squatté ou dans le logement d'un tiers ou dans un hôtel (hors situation pérenne) ; soit des **hébergés**, dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un centre d'hébergement d'urgence ou dans tout type d'hébergement alloué afin de pallier une urgence ; soit des **personne «anciennement sans chez soi»**, n'ayant pas dormi principalement dans les lieux précités dans les trois derniers mois mais ayant déjà répondu à la définition d'une personne sans chez soi.

Au 30 juin 2013, le CMDR recensait 210 décès confirmés survenus en France en 2013.

- **196 (93,3 %) personnes «sans chez soi» et 14 «anciennement sans chez soi» décédées en France en 2013 ;**
- **106 (50,5 %) personnes décédées en Ile-de-France (IDF).**

Pour comparaison, à la même date en 2012, le CMDR recensait 145 décès confirmés survenus en France en 2012, soit une augmentation de 45 % du nombre de décès signalés.

Age moyen de mortalité des sans abri : environ 48 ans, en comparaison l'espérance de vie nationale est d'environ 80 ans.

La source de signalement:

- En IDF, les sources principales de signalement restent les institutions (43,4 %) et les associations (33,0 %) ;
- En province, près de deux tiers des décès ont été appris à travers les média et 29,8 % par des associations. En 2012, 49,0 % des décès survenus en province avaient été signalés par des associations au moment de l'écriture du rapport, mais seulement 28,0 % au 30/06/2012. Cette différence tient au fait que plusieurs collectifs locaux d'accompagnement des morts de la rue transmettent les informations concernant les décès dans leur ville dans les semaines précédant l'hommage collectif automnal.

1.2. La diversité croissante des publics ?

Qui sont-ils/elles ?

La ville garde en son sein, une détresse innommable et innombrable, des êtres insaisissables et récurrents, la présence de "pauvres" au beau milieu de la voie publique. Ces familiers mais étrangers, sur lesquels le regard peut glisser, sans même s'en apercevoir fait référence au **processus d'asphaltisation** selon les termes de Xavier Emmanuelli, fondateur du SamuSocial, qui amène le sans abri à renoncer « jusqu'à sa propre image ». Ils sont apparentés à **des victimes de décorporalisation** c'est-à-dire un effet gommant qui a pour conséquence directe, l'indifférence des passants qui est alors perçue comme une négation propre de leur existence. **Ces invisibles** se trouvent dans une cité qui bouillonne par la présence de passants, riverains, travailleurs, touristes... Paradoxe aussi de la misère cachée dans une société qui se veut celle de l'information, de la communication et de la transparence. Paradoxe de la misère sans voix dans une cité qui parle tant et notamment de la fraternité. Cette misère invisible ou inaudible dégage un éclairage insoutenable, notamment lors du plan grand froid. Alors sous les feux des projecteurs, tour à tour le sdf émeut, indiffère, aggrave. Des invisibles, que les maraudeurs décident, de rendre visibles toute l'année, d'arracher à leur vie en pointillé.

Ces acteurs de terrains témoignent d'une augmentation de ces publics fragilisés voire très fragilisés. Ces publics se diversifient également ; les situations se complexifient ; leur prise en charge devient un casse-tête pour les pouvoirs publics. Néanmoins, des actions, des offres structurelles, des dispositifs ad-hoc sont mis progressivement en place.

La loi au droit au logement opposable, Dalo de mars 2007, désigne l'état comme garant du droit au logement, lui assignant une obligation de résultat et non plus seulement de moyen. En outre, cette loi modifie le cadre d'accueil des personnes hébergées, en interdisant toute remise à la rue non souhaitée et en augmentant les places de stabilisation et d'insertion. Elle instaure ainsi le principe de continuité dans la prise en charge.

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins ou vers un logement adapté à la situation » article 4 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite loi Dalo.

2. L'organisation progressive des réponses

L'objectif majeur des pouvoirs publics comme des acteurs de terrain est d'offrir des moyens de sorties de rue. Une palette de dispositif, (maraudes), de service (accueil de jour) et de structure (hébergement d'urgence) s'est progressivement constituée.

Les réponses immédiates, la veille sociale

Ce dispositif permet de réaliser le premier contact et le premier accueil des personnes sans abri, de leur procurer des aides matérielles (douche, vestiaire, restauration) et une orientation vers un hébergement. Ce dispositif recouvre les missions remplies par diverses plateformes telles que :

- Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), qui constituent des plateformes mettant en réseau les dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement ;
- Les services d'accueil et d'orientation (SAO) ;
- Le 115, numéro vert pour les sans abri 24h/24 dans l'ensemble des départements ;
- Les Samu sociaux et autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et proposer le cas échéant, une orientation vers les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil inconditionnel et des aides matérielles, alimentaires, sanitaires ;
- Les maraudes.

Les réponses varient selon plusieurs facteurs notamment :

Les publics

- Avec ou sans papier ;
- Avec ou sans solution d'hébergement ;
- Isolé(e) ou en groupe.

Ensuite peuvent s'adjoindre à ces profils des caractéristiques de rue, tels que les conduites addictives, des problématiques psychiatriques, des personnes très exclues, souvent nommés *les grands cassés*, souvent enkystés dans la vie à la rue avec des parcours chaotique d'insertion.

Les temps de vie à la rue et des degrés plus ou moins forts d'exclusion

Plus les personnes rencontrées sont marginalisées et/ou ont vécu sur une longue période à la rue, plus les démarches de réinsertion sont compliquées, il faut alors adapter des dispositifs de manière individualisée, des parcours de soin dédiés, les programmes d'insertion par la travail particuliers (exemple des dispositifs *premières heures*), une structure avec une petite capacité et un accompagnement social resserré, type pension de famille.

Les temps sociaux

- Entre la nuit et le jour ;
- Entre l'urgence immédiate et les prises en charge dans un parcours d'insertion sur le long terme ;
- Entre les besoins primaires et les parcours de soin.

2.1. Les maraudes

Le maraudeur est celui qui va à la rencontre des personnes à la rue, celles qui ne font plus la démarche d'aller vers les dispositifs existants. **L'action maraude** est devenu progressivement une action déterminée. L'objectif principal était de faire évoluer un travail humanitaire principalement de nuit vers une maraude d'intervention sociale couvrant toute l'amplitude de la journée, de la soirée et de la nuit. Les maraudes d'intervention sociale sont multiples, de la maraude institutionnelle à la maraude paroissiale. Elles se rendent tout au long de l'année à la rencontre des personnes sans-abri. Le travail social de rue s'inscrit dans une interaction forte entre les activités d'hébergement d'urgence et l'hébergement d'insertion, les accueils de jour, les actions transversales (santé, emploi, formation, animation).

Le SamuSocial de Paris mis en œuvre en 1993 par Xavier Emmanuelli, propose et développe une approche professionnelle pour lutter contre l'exclusion à l'origine des personnes dites « isolées », mais également aujourd'hui des personnes en famille sans domicile fixe. À tout moment, de jour comme de nuit, le SamuSocial de Paris oriente les personnes sans domicile fixe vers le dispositif parisien d'aide sociale. Il recherche la réponse individualisée, la plus adaptée à leur situation de détresse, grâce à un numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans abri, le 115. Ce numéro téléphonique d'urgence est gratuit et accessible 24 heures/24, 7 jours/7.

Les équipes des Maraudes du SamuSocial assument trois fonctions dans le cadre de leur activité : la maraude signalements (traitement des signalements des associations, institutions ou des particuliers parvenant au numéro d'urgence 115 de Paris), la maraude de veille sanitaire et sociale des usagers connus en situation de rue et la maraude qualifiée de « pure » qui permet d'aller à la rencontre des personnes qui n'ont plus la capacité de recourir aux différents dispositifs.

La charte éthique et le dispositif de coordination des maraudes en septembre 2008

Une trentaine d'associations intervenant avec des équipes mobiles de rue ont réalisé une charte intitulée « *Éthique & maraude* », en collaboration avec l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris (AP-HP) et le département de recherche en éthique de l'Université de Paris Sud 11, ainsi que des représentants de la Mairie de Paris et de la Ddass. Cette charte fixe un socle de principes qui ont vocation à guider l'action des équipes mobiles quels que soient leur composition, leur mode et leurs territoires d'intervention. Elle pose des questions essentielles : jusqu'où intervenir,

comment appliquer le principe de non-abandon tout en reconnaissant les choix des personnes rencontrées, etc. ? Elle préconise une certaine préparation et un suivi des intervenants et prône, la complémentarité entre bénévoles et professionnels.

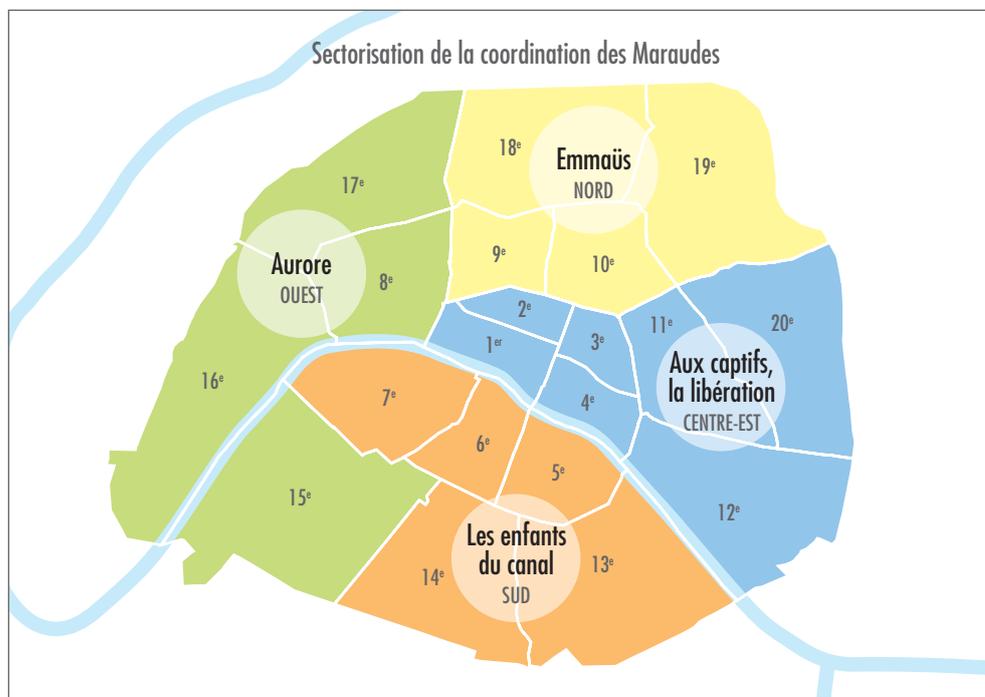
L'entrée en contact avec les personnes sans-abri nécessite beaucoup de tact et de délicatesse. Ce contact est « ritualisé » par des techniques d'approche : distance/position accroupie/gestes de politesse.

Le Dispositif de la coordination des maraudes en quatre secteurs est en œuvre depuis 2011 à Paris. A la suite de la rédaction du cahier des charges relatif à la coordination des maraudes et celle de la Charte Éthique & Maraude, puis des recommandations du Groupe opérationnel de coordination de l'hébergement d'urgence (GOCHU), la Préfecture de Paris et la Ville de Paris ont décidé de mettre en place une mission de coordination des maraudes, selon de multiples objectifs :

- Avoir la garantie d'aucune zone non couverte ;
- Avoir une couverture horaire satisfaisante, notamment au petit matin ;
- Éviter les doublons des interventions des maraudes et surtout optimiser le service rendu aux personnes en situation de précarité et d'errance.

Le pilotage de la mission de coordination des maraudes est assuré conjointement par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl) et le Secrétariat Général de la Ville de Paris, notamment par sa mission Sdf. La répartition géographique s'établit en quatre zones :

- Le secteur Nord (9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements) confié à l'association Emmaüs ;
- Le secteur Sud (5^e, 6^e, 7^e, 13^e et 14^e arrondissements) confié à l'association Les Enfants du Canal ;
- Le secteur Centre et Est (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e, 12^e et 20^e arrondissements) confié à l'association Aux Captifs la Libération ;
- Le secteur Ouest (8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements) confié à l'association Aurore.



Cette coordination concerne ce qu'il est maintenant convenu d'appeler les maraudes d'intervention sociale (à différencier des maraudes d'urgence sociale faites par le Samu social ou par la BAPSA). Les maraudes d'intervention sociale sont des maraudes sectorisées et régulières qui ont pour objectif d'initier un accompagnement social pour les personnes les plus désocialisées.

Les maraudes spécialisées

Les maraudes spécialisées se distinguent des maraudes d'intervention sociale dans le sens où elles s'apparentent davantage à des dispositifs d'interventions d'urgence sociale dont l'objectif est de répondre à des besoins plus ponctuels et spécifiques (psychiatrie, prostitution, addiction, etc.). Quelques exemples parisiens :

Depuis novembre 1997, le **Réseau Souffrances et Précarités** intervient en partenariat avec le Samusocial de Paris en mettant à disposition sur le terrain une équipe mobile psychosociale. Cette dernière intervient auprès des personnes à la rue signalées par les équipes du Samusocial de Paris, dans les Centres d'Hébergement d'Urgence et les Lits Halte Soins Santé et effectue un travail de soutien auprès des équipes.

Le **réseau psychiatrie précarité** parisien est composé de six équipes mobiles et d'un PASS-Psy. Sa vocation est d'aller au devant des personnes en situation de précarité et d'exclusion afin de faciliter leur accès aux soins et aux droits. Le réseau fait le lien entre les services de psychiatrie, les professionnels de santé et ceux du secteur social.

Équipe Mobile « Santé Mentale & Précarité » de l'hôpital de Maison-Blanche. L'équipe intervient sur demande d'un service, d'une équipe, à des fins d'évaluation des personnes et d'orientation vers des soins si nécessaire. Aux cours de ses maraudes, elle distribue des repas chauds.

Le SMES de Sainte-Anne du professeur Mercuel pour la prise en charge psychiatrique. Depuis sa création en 2001, ce service psy va à la rencontre des personnes à la rue et des institutions sociales qui les accueillent.

Les PASS -Permanence d'accès aux soins de santé - des hôpitaux de secteur

Des équipes du **Recueil social de la RATP** maraudent quotidiennement dans les principales stations de métro de la capitale. Leur mission principale est de récupérer les SDF et de les emmener grâce à un bus spécial au centre d'hébergement de Nanterre.

Des structures d'alcoologie : Cap14, Anpaa, Croix-Rouge...

À travers ses maraudes, **l'association Coordination Toxicomanies** va spécifiquement à la rencontre des usagers de drogues en errance et des autres publics consommateurs présents sur l'espace public. Après une prise de contact, elle juge l'état de la personne et l'oriente vers une structure adaptée.

L'équipe Bociak est une équipe mobile d'intervention psychosociale à destination des migrants des pays d'Europe de l'Est en situation d'errance et de grande précarité vivant à Paris.

Plate-forme Mineurs France Terre d'Asile (FTDA) Après repérage des mineurs isolés, l'association leur propose un lieu d'accueil de jour. Elle s'adresse spécifiquement aux jeunes mineurs isolés étrangers âgés de 16 à 18 ans.

L'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose, a pour activité principale, la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe tuberculeuses, la délivrance quotidienne et supervisée du traitement (DOT) jusqu'à son terme. La lutte contre la tuberculose a fait l'objet d'un programme régional 2008/2011 inscrit dans le plan régional de santé publique en Ile-de-France. Il cible les publics prioritaires les plus à risque de tuberculose dont les personnes en situation de précarité et les personnes migrantes originaires de pays en forte endémie tuberculeuse. Le plan stratégique régional de santé 2012-2016 reconduit cette lutte comme axe prioritaire. Le dispositif existant à Paris s'est étendu à un plan régional le 1^{er} juillet 2010 afin de renforcer la lutte contre la tuberculose au sein des populations qui ne restent pas cantonnées à la seule ville de Paris.

Les sans abri et la psychiatrie :

Un sans-abri francilien sur trois souffre de troubles psychiatriques

L'enquête Samenta de 2009 a confirmé la mauvaise santé mentale des SDF et la surreprésentation des troubles psychiatriques sévères dans la rue. Un tiers des sans-abri franciliens souffre de troubles psychotiques (13 % de la population sondée, avec 8,4 % de schizophrénie), de troubles de l'humeur et troubles dépressifs sévères (6,5 %) et enfin, de troubles anxieux (12,2 %). Aujourd'hui, un sans-abri

sur trois présente au moins une addiction à l'alcool, à une drogue ou à un médicament détourné de son usage. Face à tel constat, reste la sempiternelle question : la rue rend-elle fou ou bien le sans abri se retrouve-t-il à la rue parce qu'il traîne une fragilité mentale ou une pathologie psychiatrique préexistante ?

Les conséquences néfastes du non ou mal logement sont nombreuses : épuisement, stress, mauvaise alimentation, difficultés face à l'hygiène, difficultés d'observance de traitements, problèmes d'addictions ou de santé mentale.

Une maraude cynophile

Les personnes avec chien sont généralement dans la non demande sachant qu'elles sont exclues d'emblée des structures d'accueil et d'hébergement classique. Pour que l'animal ne soit plus un frein à l'insertion et vécu comme une source supplémentaire d'exclusion, les enfants du canal mène une action de rue pour aller à la rencontre des jeunes accompagnés de chien(s) qui ne fréquentent pas habituellement les circuits sociaux traditionnels. Un chenil social est mis à la disposition en journée et exceptionnellement la nuit pour les personnes en démarches administratives, hospitalisées, en formation, en emploi ou autres... Le binôme mobile des enfants du canal, maraude sur l'ensemble du territoire parisien et est rattaché à l'accueil de jour du *busabri*.

2.2. Des réponses structurelles - de nuit et de jour

L'accueil de nuit

Avoir un toit, est un droit, droit réaffirmé par la loi Dalo, Droit au logement Opposable, voté en 2007. La Ville de Paris a mis en place différents dispositifs afin de prévenir les expulsions. Somme toute, pour ceux qui n'ont pas ou plus de toit, l'hébergement d'urgence est un premier pas dans la voie de l'inclusion sociale.

Compétence de l'état, l'hébergement regroupe trois types de prise en charge :

- L'hébergement d'urgence ;
- L'hébergement de stabilisation ;
- L'hébergement d'insertion.

L'accès à l'hébergement d'urgence n'est pas libre, il faut s'adresser au 115 ou aux professionnels qui ont accès au SIAO-UP (Système Intégré d'Accueil et d'Orientation Urgence de Paris) qui est chargé de recenser l'ensemble des places disponibles de la capitale afin d'en faciliter l'attribution.

L'hébergement

Il s'agit du premier stade de l'intervention publique, l'objectif consistant à apporter une solution immédiate à une demande urgente.

L'hébergement d'urgence assure un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans conditions réglementaires de ressources, sans sélection des publics accueillis et notamment sans condition de régularité de séjour.

L'hébergement d'urgence est constitué de :

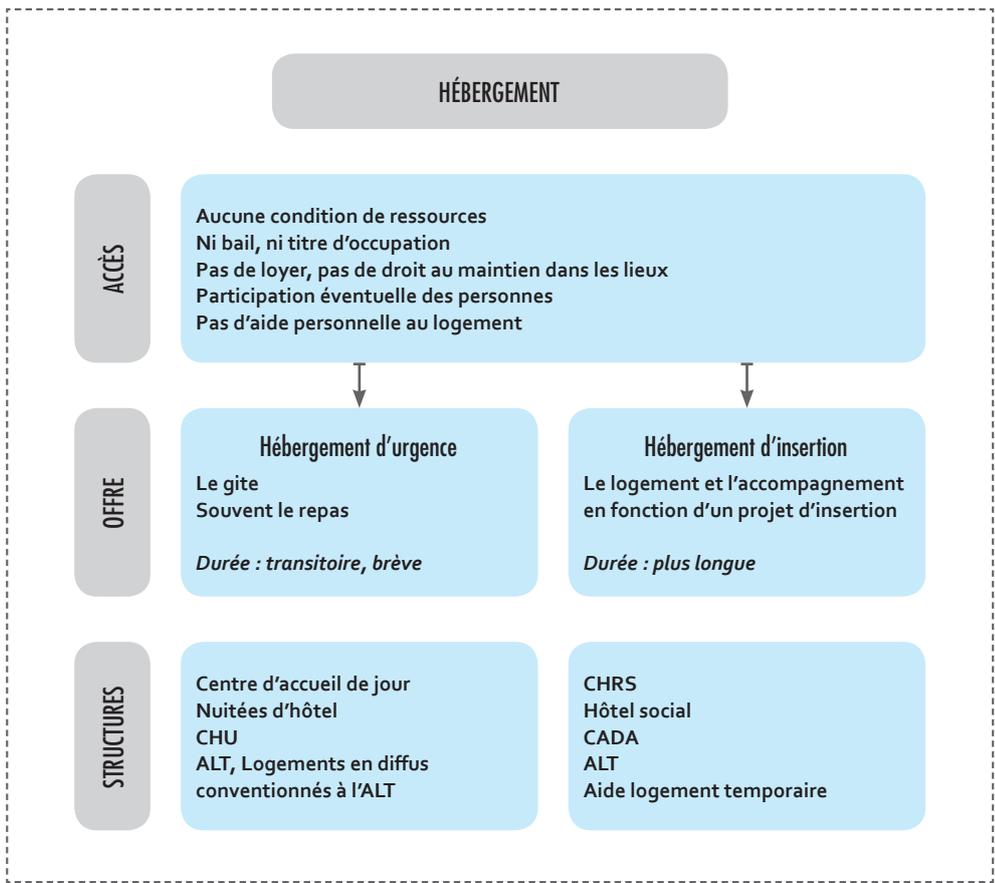
- Places d'urgence en centre d'hébergement dédié. Les **CHU** ont pour mission d'accueillir les personnes en grande difficulté en leur offrant un lit, un repas, la possibilité de se laver et de rencontrer un médecin et un travailleur social. Ils accueillent sans condition et dans la limite des places disponibles, toute personne majeure en ayant fait la demande auprès du 115 ;
- Places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, **CHRS** et de **nuitées hôtelières**. Ce dispositif se caractérise par une prise en charge immédiate et inconditionnelle de toute personne. Depuis 2006, il existe des lits halte soin santé (**LHSS**) assurant un maillage social et médical en proposant des hébergements à des usagers venant de la rue ou sortant de l'hôpital et dont l'état de santé nécessite un temps de repos ou de convalescence.

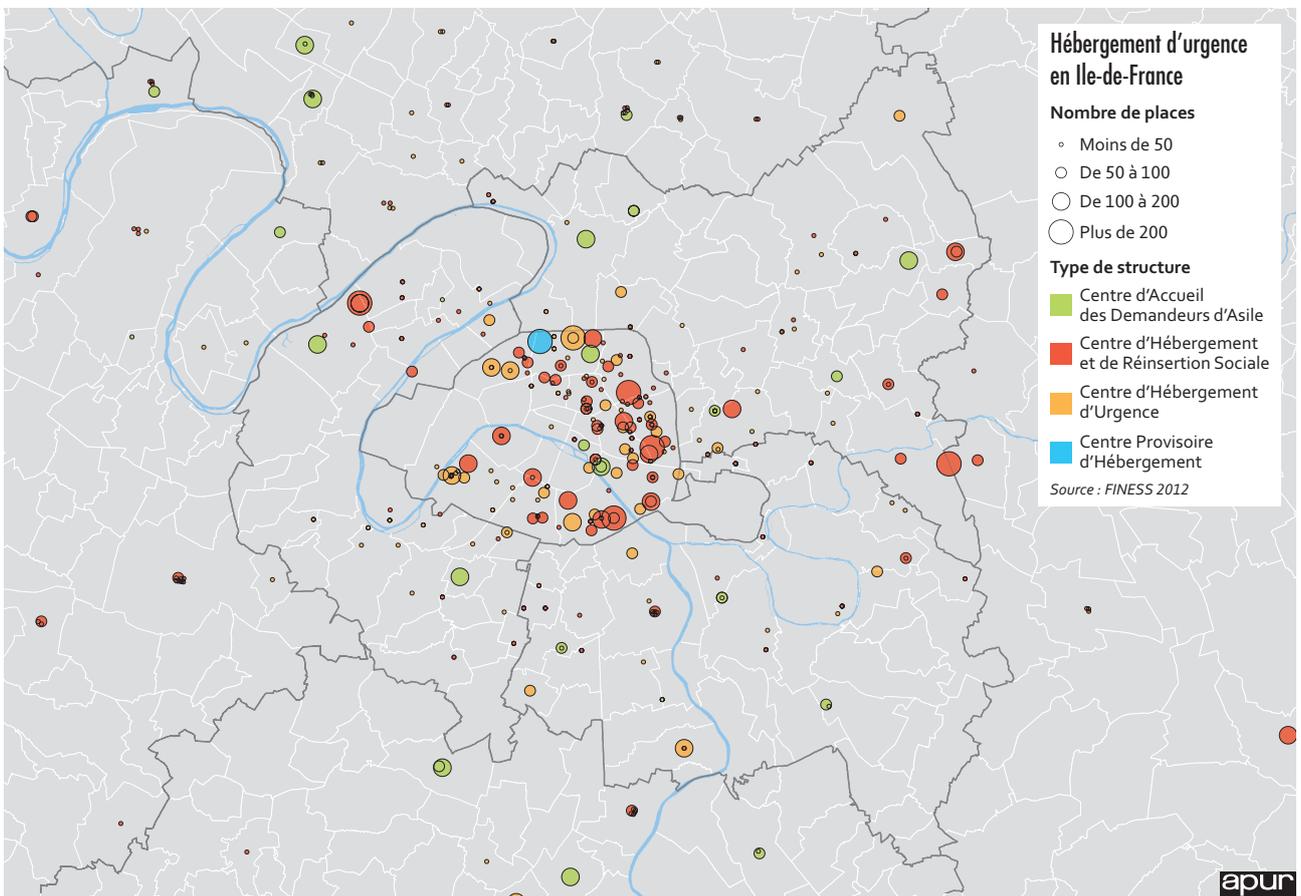
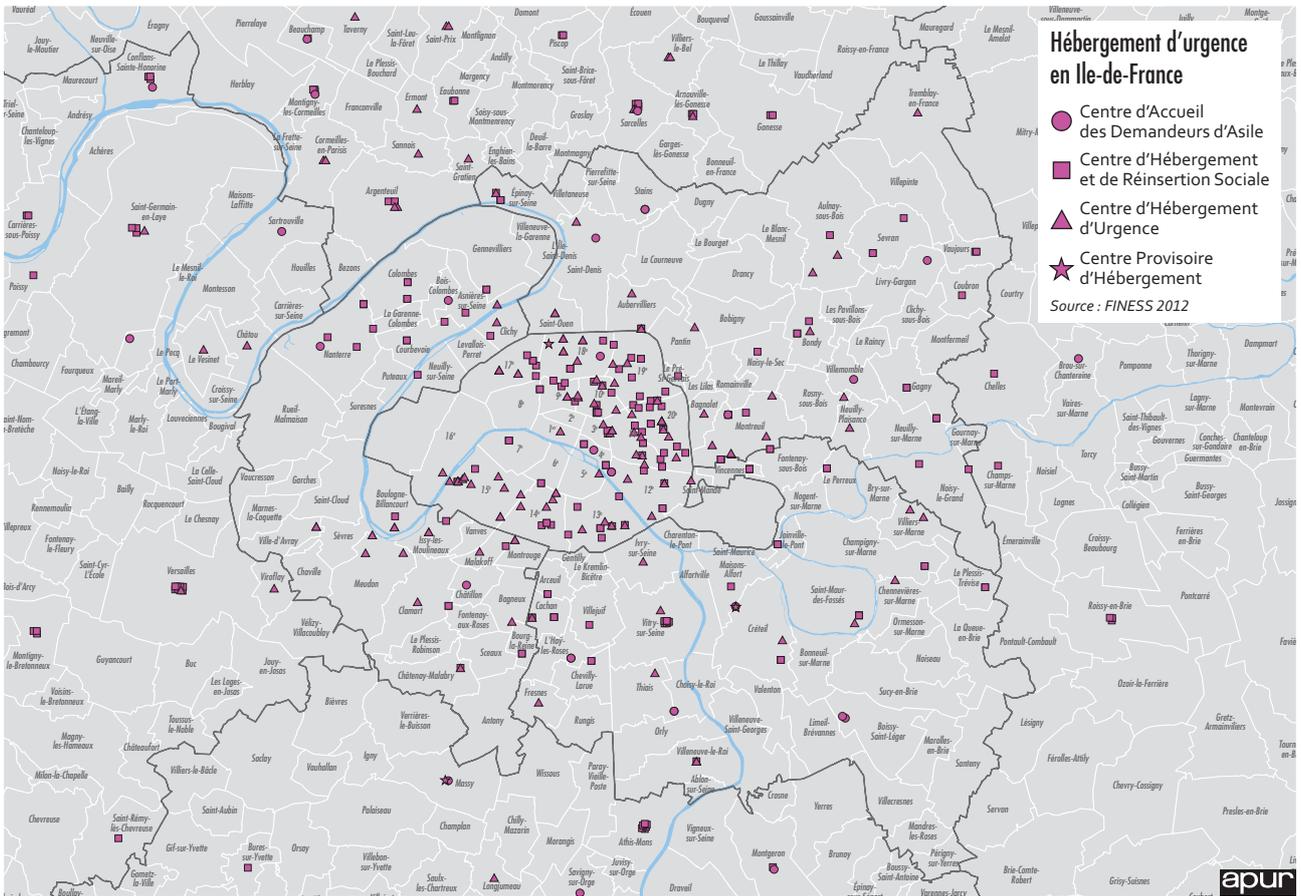
L'hébergement de stabilisation est ouvert 24h/24 avec un accompagnement social et doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation. Ce dispositif convient plus spécifiquement à des personnes qui ont un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement et qui utilise régulièrement l'hébergement d'urgence.

L'hébergement d'insertion, essentiellement des CHRS, permet d'aider les personnes à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. L'admission dans ce type de structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable. L'objectif étant *in fine*, que le ou la bénéficiaire accède le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire.

Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier à l'Ofpra et à la Cnda.

Paris reste un cas particulier et paroxystique par l'importance et pourtant l'insuffisance de son offre d'accueil en nombre de places d'hébergement d'urgence. La Ville de Paris a dû faire face également à l'image rebutoir des dortoirs, où tout type de violence se cotoient avec la promiscuité et la saleté... Une ambitieuse politique d'humanisation des lieux d'accueil parisien est menée afin d'offrir une qualité d'accueil adéquat à de nouveaux publics.





Le logement temporaire

Contrairement à l'hébergement, le logement temporaire permet de bénéficier d'un véritable statut d'occupation : la personne est titulaire d'un bail ou d'un titre d'occupation et bénéficie d'une garantie de maintien dans les lieux. Ce statut ouvre le droit aux aides personnelles au logement.

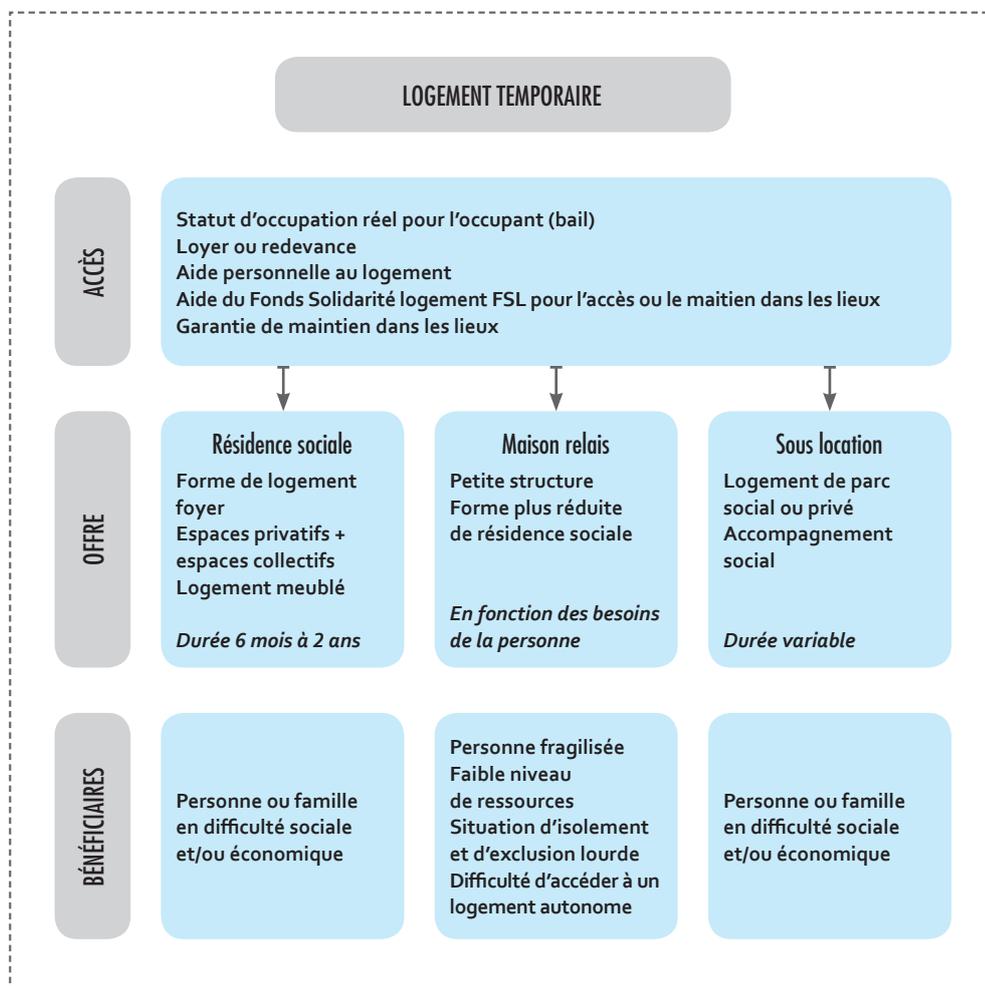
Maison relais ou pension de famille

Les maisons-relais et pensions de famille permettent également de loger des personnes les plus marginalisées, c'est-à-dire en situation d'isolement, de grande exclusion et dont l'accès à un logement autonome apparaît dans l'immédiat peu préférable. Forme de logement autonome, les maisons relais ou pension de famille associent des logements privés et des locaux collectifs.

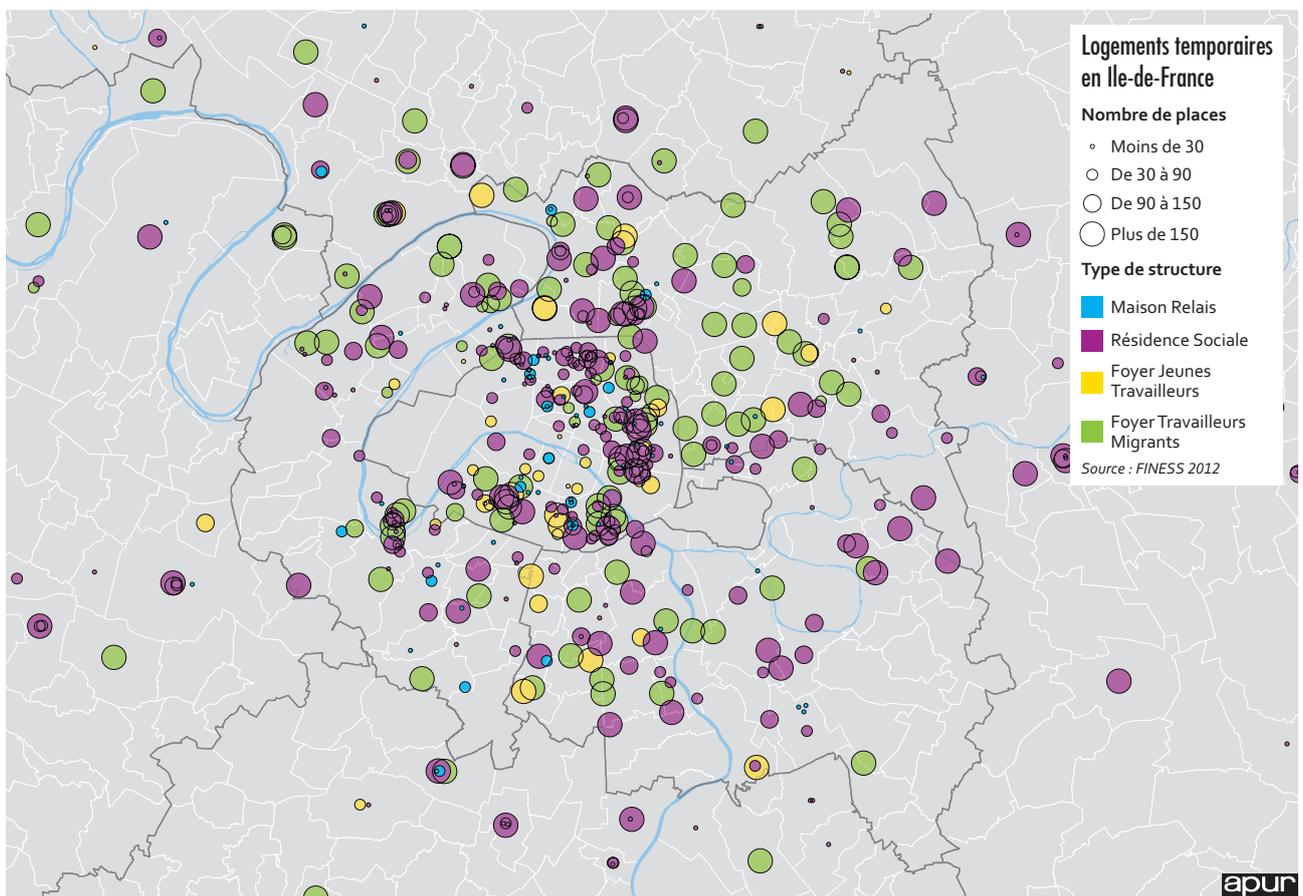
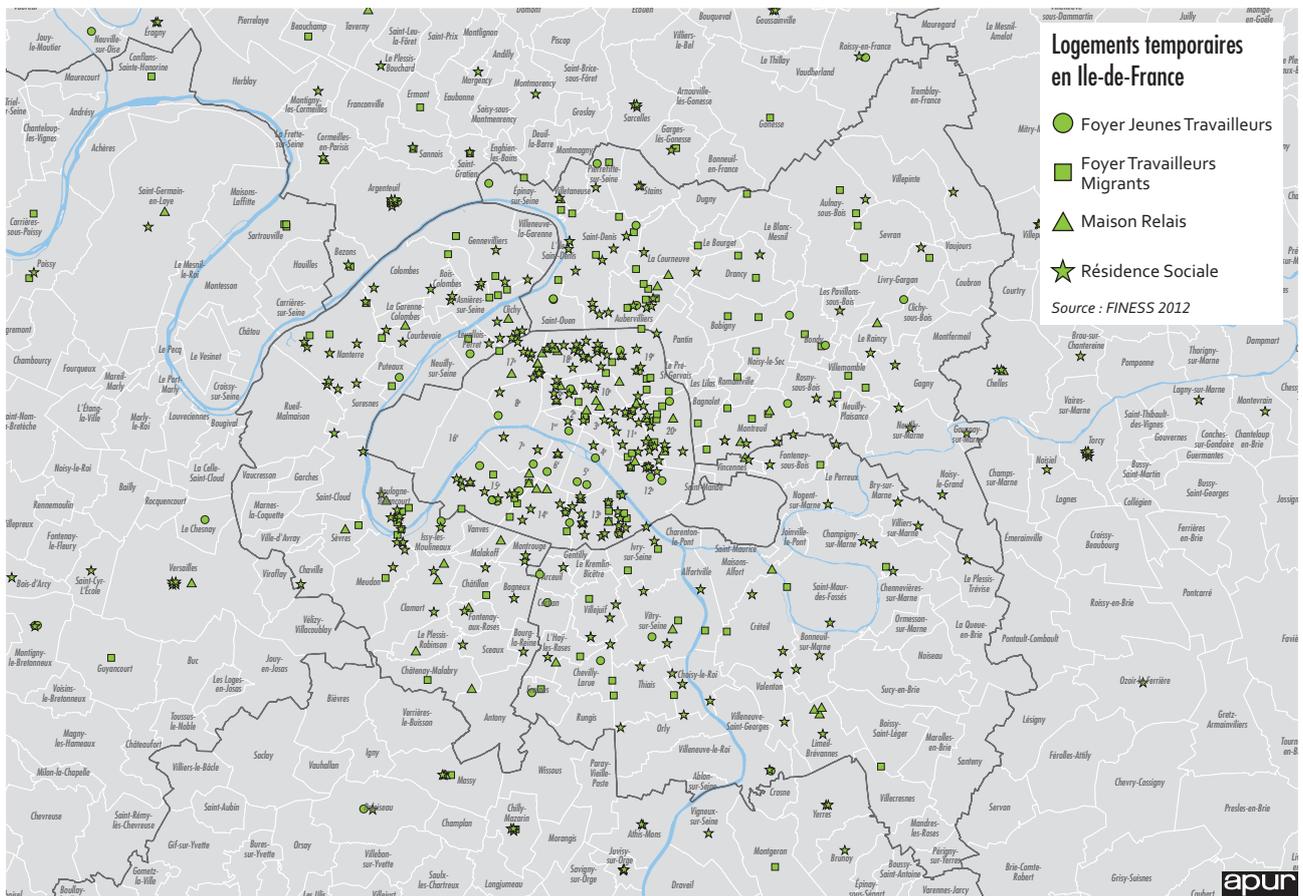
Les résidences sociales

Les résidences sociales sont des structures d'hébergement collectif de type logement foyer, chambres ou logements individuels, conventionné à l'APL et accompagné obligatoirement d'un projet social.

Les foyers de jeunes travailleurs, **FJT** et les foyers de travailleurs migrants, **FTM** s'apparentent également à des logements foyers mais sans projet social. Néanmoins, après réhabilitation ces structures se transforment progressivement en résidence sociale.



Cf. : renvoi à la note Apur n°59, Paris et le centre de l'agglomération parisienne au cœur de l'hébergement et du logement temporaire,
http://www.apur.org/sites/default/files/documents/hebergement_logement_temporaire.pdf



Nombre de places

| Département | Hébergement | | | | | Logement temporaire | | | | | Ensemble |
|-------------------------|-------------|--------|-------|-----|--------|---------------------|--------|-------|--------|--------|----------|
| | CADA | CHRS | CHU | CPH | total | FJT | FTM | MR | RS | total | |
| 75 | 430 | 4 330 | 3 158 | 300 | 8 218 | 1 983 | 6 880 | 728 | 7 095 | 16 686 | 24 904 |
| 77 | 365 | 1 355 | 0 | 0 | 1 720 | 130 | 0 | 35 | 3 615 | 3 780 | 5 500 |
| 78 | 388 | 787 | 199 | 0 | 1 374 | 305 | 3 386 | 22 | 2 287 | 6 000 | 7 374 |
| 91 | 451 | 593 | 298 | 60 | 1 402 | 439 | 3 314 | 46 | 2 477 | 6 276 | 7 678 |
| 92 | 299 | 1 023 | 343 | 0 | 1 665 | 337 | 5 195 | 188 | 3 439 | 9 159 | 10 824 |
| 93 | 508 | 1 178 | 480 | 0 | 2 166 | 1 653 | 9 640 | 177 | 5 381 | 16 851 | 19 017 |
| 94 | 347 | 729 | 619 | 100 | 1 795 | 841 | 4 636 | 97 | 4 889 | 10 463 | 12 258 |
| 95 | 545 | 503 | 317 | 0 | 1 365 | 285 | 3 361 | 95 | 2 991 | 6 732 | 8 097 |
| Paris — Petite couronne | 1 584 | 7 260 | 4 600 | 400 | 13 844 | 4 814 | 26 351 | 1 190 | 20 804 | 53 159 | 67 003 |
| IDF | 3 333 | 10 498 | 5 414 | 460 | 19 705 | 5 973 | 36 412 | 1 388 | 32 174 | 75 947 | 95 652 |

| Département | % en ligne Hébergement | | | | | % en ligne Logement temporaire | | | | | Ensemble |
|-------------------------|------------------------|--------|--------|-------|--------|--------------------------------|--------|-------|--------|--------|----------|
| | CADA | CHRS | CHU | CPH | total | FJT | FTM | MR | RS | total | |
| 75 | 1,7 % | 17,4 % | 12,7 % | 1,2 % | 33,0 % | 8,0 % | 27,6 % | 2,9 % | 28,5 % | 67,0 % | 100 % |
| 77 | 6,6 % | 24,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 31,3 % | 2,4 % | 0,0 % | 0,6 % | 65,7 % | 68,7 % | 100 % |
| 78 | 5,3 % | 10,7 % | 2,7 % | 0,0 % | 18,6 % | 4,1 % | 45,9 % | 0,3 % | 31,0 % | 81,4 % | 100 % |
| 91 | 5,9 % | 7,7 % | 3,9 % | 0,8 % | 18,3 % | 5,7 % | 43,2 % | 0,6 % | 32,3 % | 81,7 % | 100 % |
| 92 | 2,8 % | 9,5 % | 3,2 % | 0,0 % | 15,4 % | 3,1 % | 48,0 % | 1,7 % | 31,8 % | 84,6 % | 100 % |
| 93 | 2,7 % | 6,2 % | 2,5 % | 0,0 % | 11,4 % | 8,7 % | 50,7 % | 0,9 % | 28,3 % | 88,6 % | 100 % |
| 94 | 2,8 % | 5,9 % | 5,0 % | 0,8 % | 14,6 % | 6,9 % | 37,8 % | 0,8 % | 39,9 % | 85,4 % | 100 % |
| 95 | 6,7 % | 6,2 % | 3,9 % | 0,0 % | 16,9 % | 3,5 % | 41,5 % | 1,2 % | 36,9 % | 83,1 % | 100 % |
| Paris — Petite couronne | 2,4 % | 10,8 % | 6,9 % | 0,6 % | 20,7 % | 7,2 % | 39,3 % | 1,8 % | 31,0 % | 79,3 % | 100 % |
| IDF | 3,5 % | 11,0 % | 5,7 % | 0,5 % | 20,6 % | 6,2 % | 38,1 % | 1,5 % | 33,6 % | 79,4 % | 100 % |

| Département | % en colonne Hébergement | | | | | % en colonne Logement temporaire | | | | | Ensemble |
|-------------------------|--------------------------|--------|--------|--------|--------|----------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------|
| | CADA | CHRS | CHU | CPH | total | FJT | FTM | MR | RS | total | |
| 75 | 12,9 % | 41,2 % | 58,3 % | 65,2 % | 41,7 % | 33,2 % | 18,9 % | 52,4 % | 22,1 % | 22,0 % | 26,0 % |
| 77 | 11,0 % | 12,9 % | 0,0 % | 0,0 % | 8,7 % | 2,2 % | 0,0 % | 2,5 % | 11,2 % | 5,0 % | 5,8 % |
| 78 | 11,6 % | 7,5 % | 3,7 % | 0,0 % | 7,0 % | 5,1 % | 9,3 % | 1,6 % | 7,1 % | 7,9 % | 7,7 % |
| 91 | 13,5 % | 5,6 % | 5,5 % | 13,0 % | 7,1 % | 7,3 % | 9,1 % | 3,3 % | 7,7 % | 8,3 % | 8,0 % |
| 92 | 9,0 % | 9,7 % | 6,3 % | 0,0 % | 8,4 % | 5,6 % | 14,3 % | 13,5 % | 10,7 % | 12,1 % | 11,3 % |
| 93 | 15,2 % | 11,2 % | 8,9 % | 0,0 % | 11,0 % | 27,7 % | 26,5 % | 12,8 % | 16,7 % | 22,2 % | 19,9 % |
| 94 | 10,4 % | 6,9 % | 11,4 % | 21,7 % | 9,1 % | 14,1 % | 12,7 % | 7,0 % | 15,2 % | 13,8 % | 12,8 % |
| 95 | 16,4 % | 4,8 % | 5,9 % | 0,0 % | 6,9 % | 4,8 % | 9,2 % | 6,8 % | 9,3 % | 8,9 % | 8,5 % |
| Paris — Petite couronne | 47,5 % | 69,2 % | 85,0 % | 87,0 % | 70,3 % | 80,6 % | 72,4 % | 85,7 % | 64,7 % | 70,0 % | 70,0 % |
| IDF | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Finess, 1^{er} juin 2012.

L'accueil de jour

La solidarité reste une priorité absolue de l'action municipale, le soutien aux parisiens les plus vulnérables, se décline de multiples façons. Les premières difficultés rencontrées notamment en situation de grande précarité, réside souvent dans le sentiment d'isolement ressenti face aux problèmes qui s'accumulent. Trouver la bonne porte, pour effectuer les démarches peut s'avérer compliqué et parfois même kafkaïen.

Les personnes mises à l'abri sont orientées par les organismes sociaux partenaires: les Permanences Sociales d'Accueil, les Espaces Solidarité et Insertion de la ville, l'Unité d'Assistance aux Sans Abris, le 115, le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation et la Brigade d'assistance aux personnes sans abris... Les espace d'accueil de jour restent inconditionnel et permettent de faire valoir ses droits, entamer des démarches de resocialisation, proposer des services sanitaires voire médicaux...

Structures d'accueil de jour à disposition des parisiens en grande difficulté en 2014

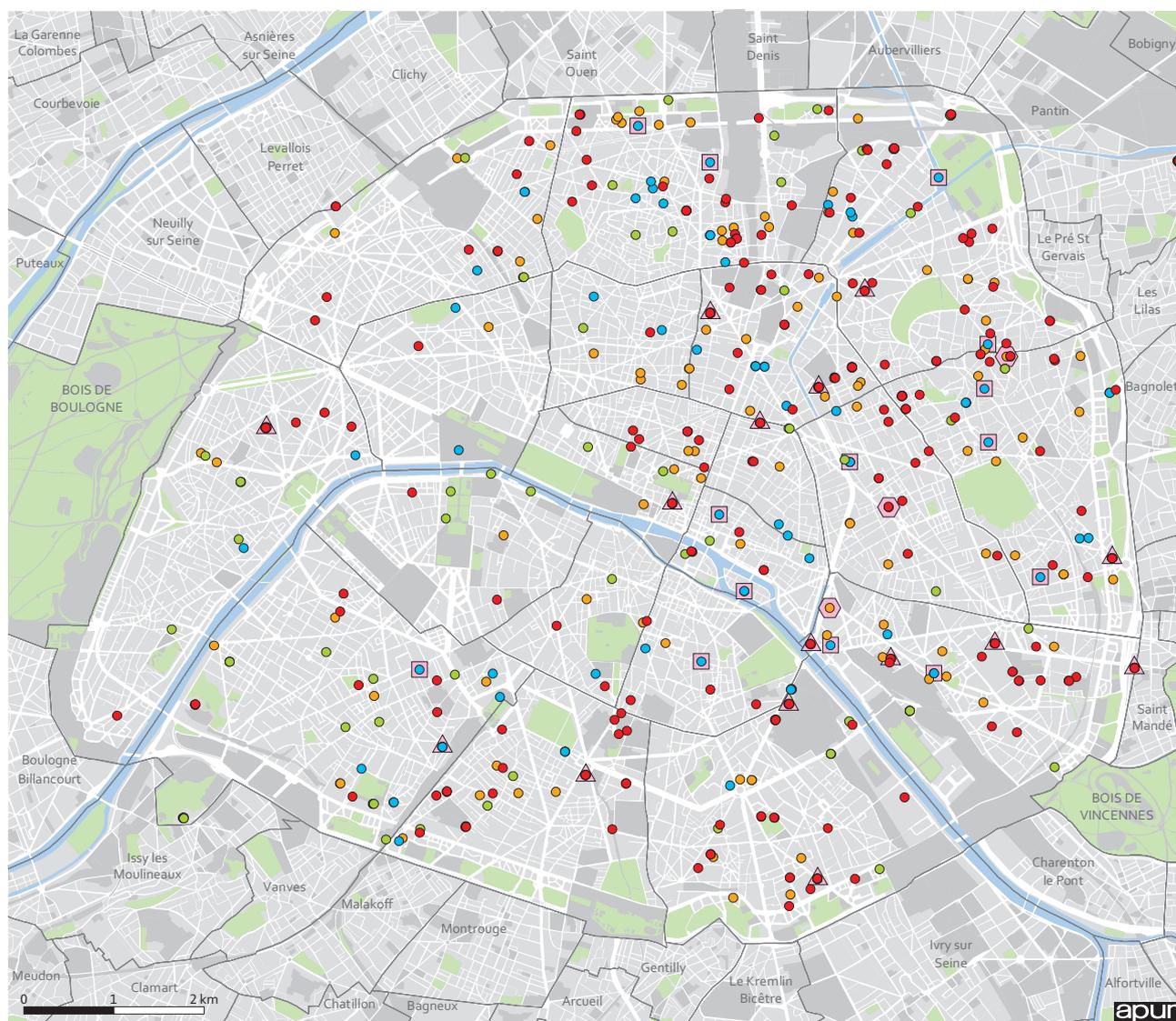
Structures d'accueil

-  Bains-douches
-  Espace Solidarité Insertion (ESI)
-  Permanence Social d'Accueil (PSA)

Dispositifs spécialisés

-  Se soigner
-  S'occuper de soi
-  S'orienter
-  Se nourrir
-  Principaux équipements

Source : Apur – Guide Solidarité 2014



Le guide Solidarité à Paris

Confronté à des difficultés, voire à une situation d'urgence la Ville de Paris édite tous les ans le guide Solidarité. La nouvelle édition 2013 a été repensée, réorganisée et enrichie afin de s'adresser de manière directe aux personnes sans abri, mais également à de nouveaux publics comme les travailleurs précaires, les personnes mal logées ou encore les femmes seules avec enfant. Il offre plusieurs rubriques thématiques, sous forme de questions et de réponses concrètes: S'orienter, se nourrir, se loger, se réinsérer...

- Une nouvelle rubrique « S'occuper de soi », présente les services et les activités contribuant à la qualité de vie et à la préservation de la dignité ;
- La rubrique « Se soigner », a été renforcée avec une présentation exhaustive de l'accès aux soins à Paris, ainsi que de la prise en charge psychologique et psychiatrique ;
- Deux pages ont été ajoutées en anglais afin de rendre les dispositifs accessibles aux personnes migrantes et demandeurs d'asile ;
- Un plan de métro intégré, pour faciliter le repérage des structures et le déplacement dans Paris.

Une version estivale a également été diffusée en été 2013, avec une nouvelle rubrique de circonstance, « Se rafraîchir ».



© Edition Mairie de Paris - Direction de l'information et de la communication

Les lieux où trouverez de l'aide administrative

Paris détient une particularité d'être à la fois une commune et un département. Elle propose différentes structures, les SSDP, services sociaux départementaux polyvalents de la Dases et les Sections du Cas-Vp. Pour les personnes sans abri, la Ville de Paris a mis en place des PSA, permanences sociales d'accueil, qui remplissent les mêmes fonctions que les services sociaux des arrondissements, pour les personnes en situation régulière depuis plus d'un mois à Paris. Les PSA effectuent des domiciliations, sésame qui permettent aux sans abri une ouverture de droits : RSA, CMU, AME, aides spécifiques...

Les lieux où manger à Paris

La Ville de Paris ainsi que de nombreuses associations mettent à la disposition des personnes en grande difficulté, un panel d'offre de repas, de la restauration assise à la distribution de repas à emporter ou de colis alimentaire, à l'épicerie solidaire. Certains accès sont libres, d'autres soumis à conditions de certains justificatifs.

Ouverture d'un 7^e restaurant solidaire

Début janvier 2014, l'ouverture d'un 7^e restaurant solidaire dans le quartier des Epinettes (17^e) permettra chaque soir à 150 personnes, en particulier des familles vivant à l'hôtel et des personnes âgées précaires, de bénéficier de repas équilibrés dans un cadre accueillant. Ce sont ainsi plus de 1000 personnes qui reçoivent un repas chaque soir et toute l'année

dans un des sept restaurants solidaires (5^e, 8^e, 10^e, 11^e, 14^e, 17^e et 20^e arrondissements).

En projet également, un accueil de jour renforcé Les Espaces Solidarités Insertion qui garantissent la mise à l'abri en journée des SDF auront leurs horaires élargis en semaine et étendus au week-end.

Il existe également dans Paris de très nombreuses fontaines distribuant de l'eau potable. Les 400 sanisettes parisiennes proposent également un accès gratuit à des points d'eau. Ces lieux sont également accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les lieux où se laver

Les bains douches, au nombre de 17 à Paris, sont des lieux uniques en France. Leur accès gratuit est à la disposition des plus démunis. Il est difficile d'accomplir les gestes de la vie quotidienne, des plus simples aux plus compliqués, quand une personne vit à la rue ou est mal-logé, sans accès à des sanitaires.

Les bagageries ou le casse tête de la gestion des objets au quotidien

Etre à la rue implique de « trimbalier » ses affaires personnelles. Marqueurs d'une condition sociale désocialisée, les bagages constituent un poids dans le quotidien des personnes à la rue. Doublée de la peur du vol, la gestion des affaires personnelles restent problématique en situation de rue. Un système de bagagerie existe à Paris, néanmoins il semble encore insuffisant devant une demande croissante.

La bagagerie électronique sécurisée, une idée à creuser...

À la rue, garder ses affaires précieuses avec soi, dans un ou plusieurs sacs est certes stigmatisant mais aussi synonyme de risques de perte, de vol, de détérioration en tout genre... ensuite c'est autant de temps et de démarches à engager pour régulariser la situation.

L'expérimentation de la bagagerie électronique à l'initiative de la fondation abbé Pierre, consiste en une mise à disposition d'un **coffre-fort numérique** aux sans abri. L'avantage de ce dispositif est d'accéder à ces informations à partir de n'importe quel ordinateur, des bornes ont été installées à la disposition des sans abri dans les centres d'accueil de Marseille, Lyon et valenciennes qui mènent actuellement cette

expérimentation. Le stockage de ces informations sur une clé USB est également mis à leur disposition.

À Paris Le **Coffre-fort Numérique Solidaire**, donne la possibilité de conserver gratuitement une copie numérique des documents personnels (papiers d'identité, carte Vitale, attestation de domiciliation, etc.) dans un espace confidentiel et sécurisé. Il est possible de s'inscrire, auprès d'un travailleur social ou de l'association, Reconnect (Groupe SOS), www.reconnect.fr.

Cette expérimentation permet de compléter l'offre de la bagagerie en dure, qui de fait, reste indispensable pour stocker le reste des affaires de la personne sans abri.

Nombre de bagagerie dans les ESI et hors ESI à Paris en 2012

| Espaces solidarité insertion | | | |
|--|-----------------|-----------------------------------|-------------------|
| Gestionnaire | Arrondissement | Nom de l'ESI | nombre de casiers |
| Emmaüs | 1 ^{er} | Agora | 0 |
| Armée du Salut | 3 ^e | Espace St-Martin | 0 |
| Aux Captifs la libération | 10 ^e | Chez M. Vincent | |
| Emmaüs | 10 ^e | Bichat | 0 |
| Aurore | 12 ^e | Halte Femmes | 0 |
| Aurore | 12 ^e | Halte Paris Lyon | 0 |
| Centre d'Action social protestant | 12 ^e | Maison dans la Rue | 0 |
| Samusocial | 12 ^e | Maison dans le Jardin | 0 |
| La Mie de Pain | 13 ^e | Arche d'Avenirs | 79 |
| Emmaüs | 13 ^e | Maison 13 | 0 |
| CASVP | 14 ^e | Centre René Coty | 40 |
| Emmaüs | 15 ^e | ESI Familles | 0 |
| CASVP | 16 ^e | Halle St-Didier | 120 |
| Armée du Salut | 19 ^e | Maison du Partage | 0 |
| HAFB | 20 ^e | Espace Solidarité | 36 |
| Total | | | 275 |
| Hors Espaces solidarité insertion | | | |
| Gestionnaire | Arrondissement | Nom | nombre de casiers |
| MAINS LIBRES | 1 ^{er} | MAINS LIBRES | 50 |
| MAINS LIBRES 3 ^e ème Arrdt (PROJET) | 3 ^e | MAINS LIBRES 3 ^e arrdt | |
| BAINS DOUCHES DEUX PONTS | 4 ^e | BAGAGERUE | 27 |
| BAINS DOUCHES OBERKAMPF | 11 ^e | ONZE MILLE POTES | 26 |
| BAINS DOUCHES CHARENTON | 12 ^e | BAGAGERIE 188 | 60 |
| ANTIGEL | 15 ^e | ANTIGEL | 48 |
| ANRS | | | |
| LE REFUGE | Pantin | LE REFUGE | 100 |
| Total | | | 311 |
| Total global | | | 586 |

sources : DASES/SDIS/BILVS avril 2012

3. Les Sans abri dans l'espace public parisien

3.1. La géographie des sans abri

La représentation géographique de la présence des sans abri dans l'espace public parisien a été rendu possible grâce aux données de la Bapsa², qui effectue des maraudes tout au long de l'année. Les cartes représentent deux saisons, une **hivernale**, janvier février, mars, octobre, novembre et l'autre **estivale**, d'avril à septembre 2013. Certes les publics sans abri sont mobiles, ils peuvent être donc comptabilisés plusieurs fois sur cette présentation localisée. Les cartes de signalements de la Bapsa, ne distinguent pas les périodes diurnes et nocturnes, sachant qu'un sans abri peut se trouver dans un ou plusieurs endroits dans la journée et dans d'autres, la nuit.

Fichier BAPSA 2013

TOTAL
Janvier, février, mars,
octobre, novembre

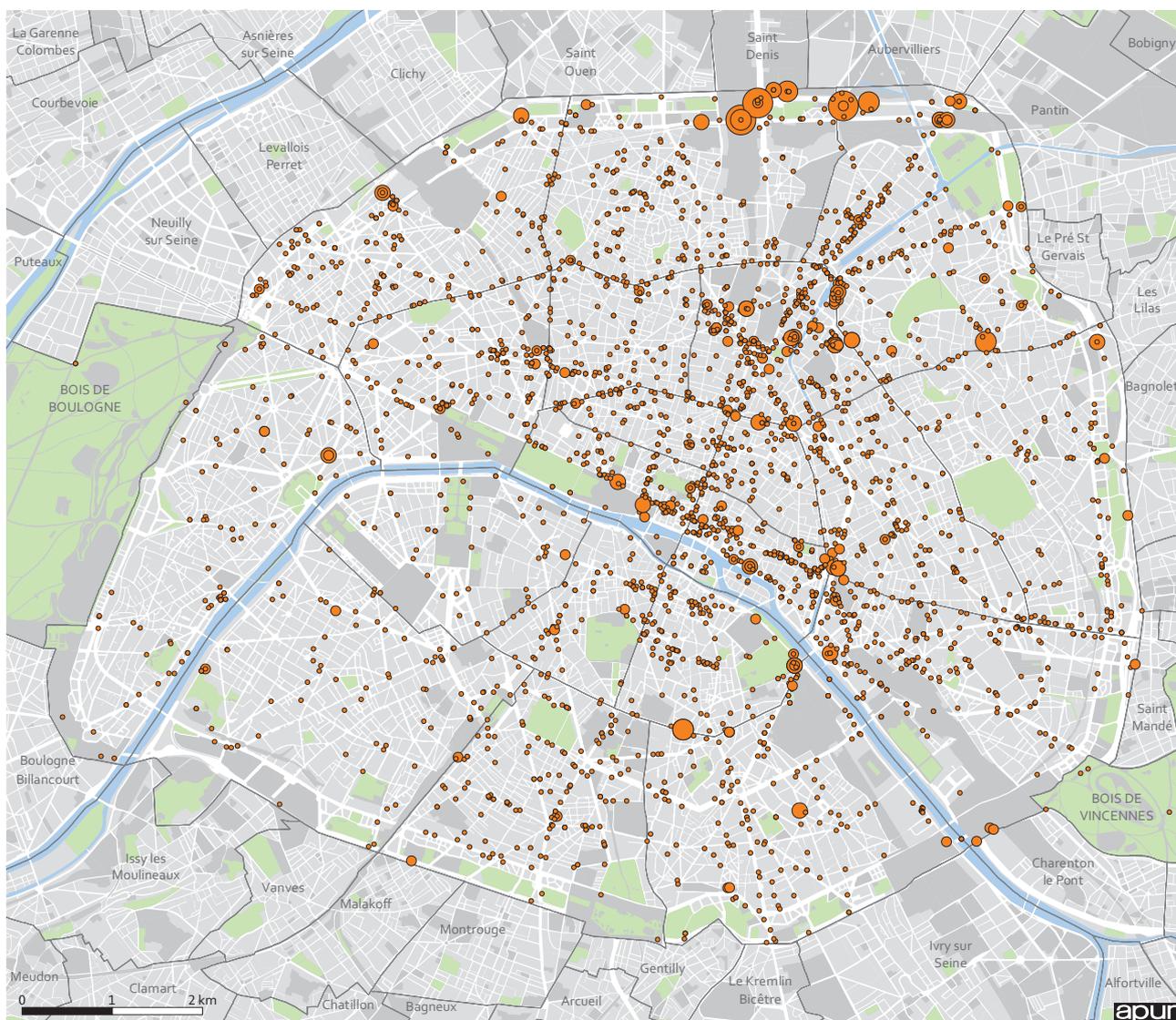
Nombre de personnes

- Moins de 5
- De 5 à 9
- De 10 à 19
- De 20 à 39
- 40 ou plus

■ Principaux équipements

Source : BAPSA 2013

Forte présence des sans abri dans le centre et aux abords des gares



L'activité des maraudes de la Bapsa met en évidence une certaine dispersion de la présence des sans abri dans Paris, ainsi que des phénomènes de concentration localisée, soit une forte présence des sans abri dans **le centre, aux abords des gares, le long des canaux et des places (Bastille / République) et le long du périphérique Nord/Est.**

2. Créée en 1955 après le rude hiver 54 et l'appel de l'abbé Pierre, la brigade d'assistance aux personnes sans-abri (BAPSA) prend en charge les sans domicile fixe à Paris. La BAPSA conduit, le cas échéant, les volontaires dans un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Fichier BAPSA 2013

TOTAL Avril à septembre

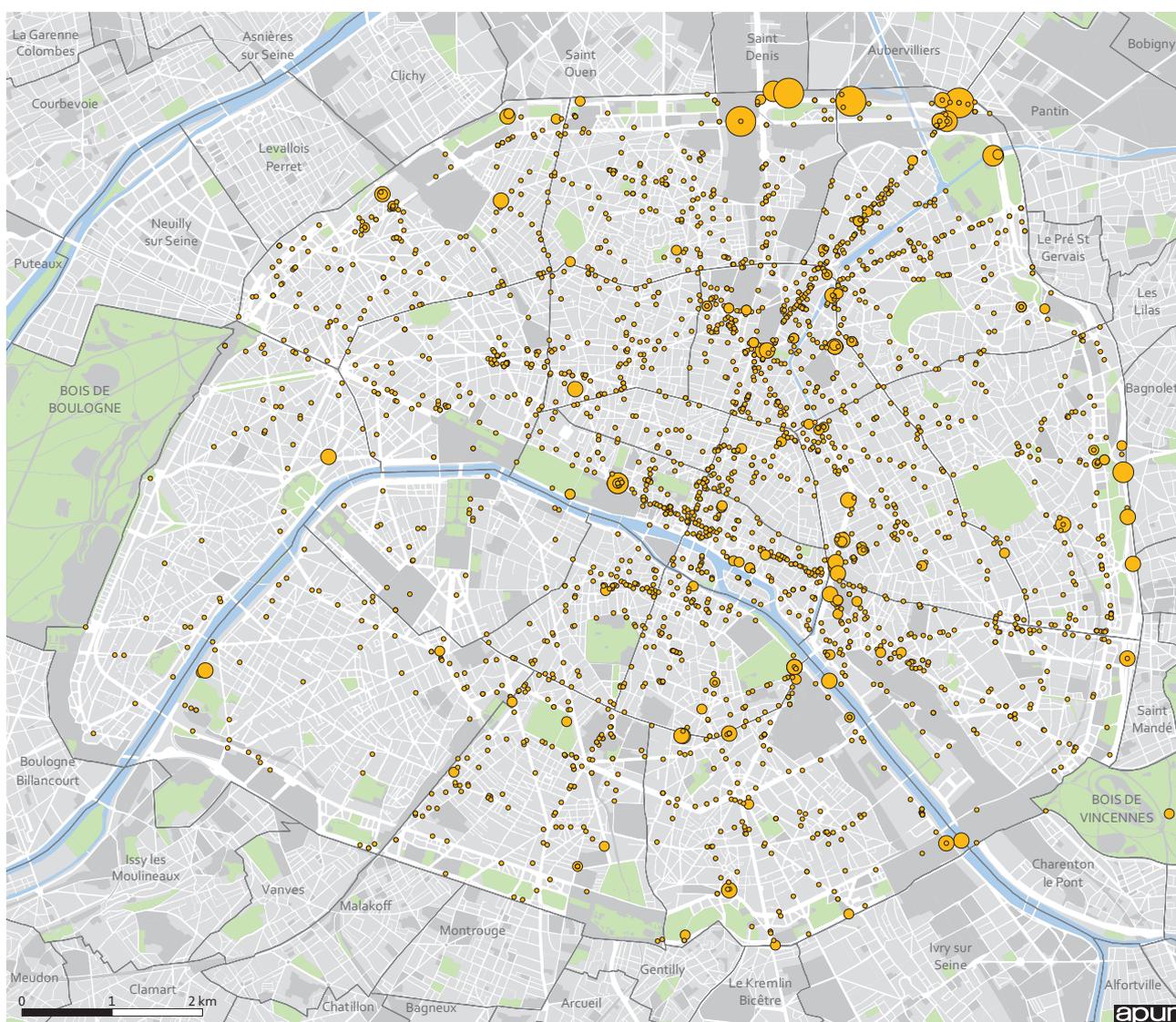
Nombre de personnes

- Moins de 5
- De 5 à 9
- De 10 à 19
- De 20 à 39
- 40 ou plus

■ Principaux équipements

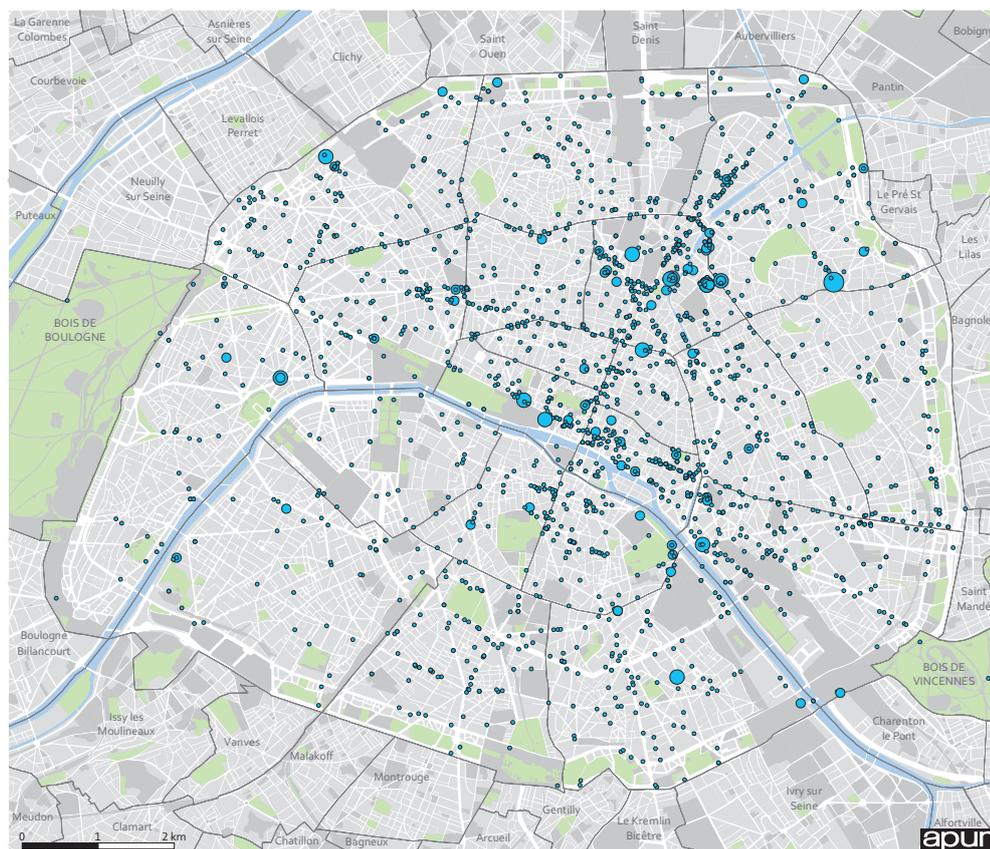
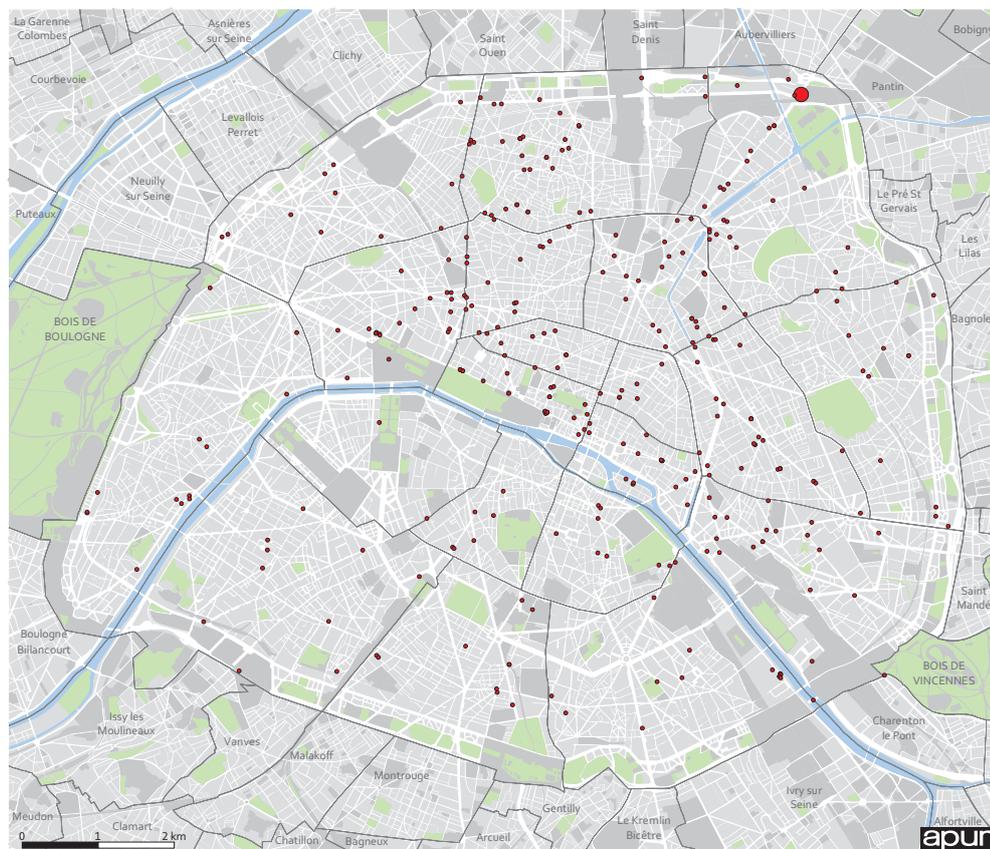
Source : BAPSA 2013

La saisonnalité ne modifie pas la localisation géographique des publics sans abri. Sachant que une activité plus faible des maraudes de la Bapsa, lors de la période estivale peut évaluer à la baisse une plus grande présence de ces populations dans l'espace public parisien. Par exemple, l'été une plus grande présence des sans abri est manifeste dans le bois de Vincennes.



Les arrondissements centraux et le 10^e arrondissement concentrent de nombreux regroupements de sans abri. Les sites fréquentés par les sans abri correspondent à des axes de grande fréquentation, propices à l'exercice d'une vie sociale et à la mendicité. En revanche, les grands campements sont très majoritairement installés le long du périphérique Nord/Est.

Une surreprésentation des campements uniquement composés d'hommes est lisible sur les cartes suivantes, néanmoins des campements féminins sont de plus en plus nombreux et installés principalement sur la rive droite de Paris.



Fichier BAPSA 2013

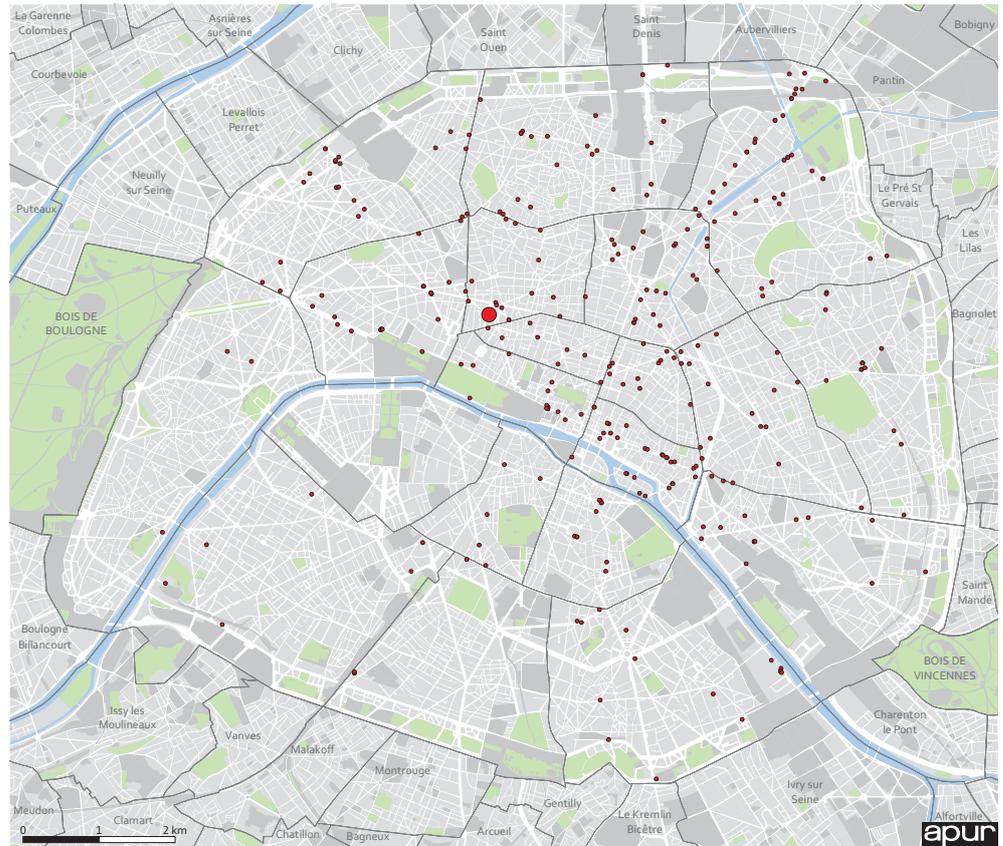
FEMMES uniquement Avril à septembre

Nombre de personnes

- Moins de 5
- De 5 à 9
- De 10 à 19
- De 20 à 39
- 40 ou plus

■ Principaux équipements

Source : BAPSA 2013



Fichier BAPSA 2013

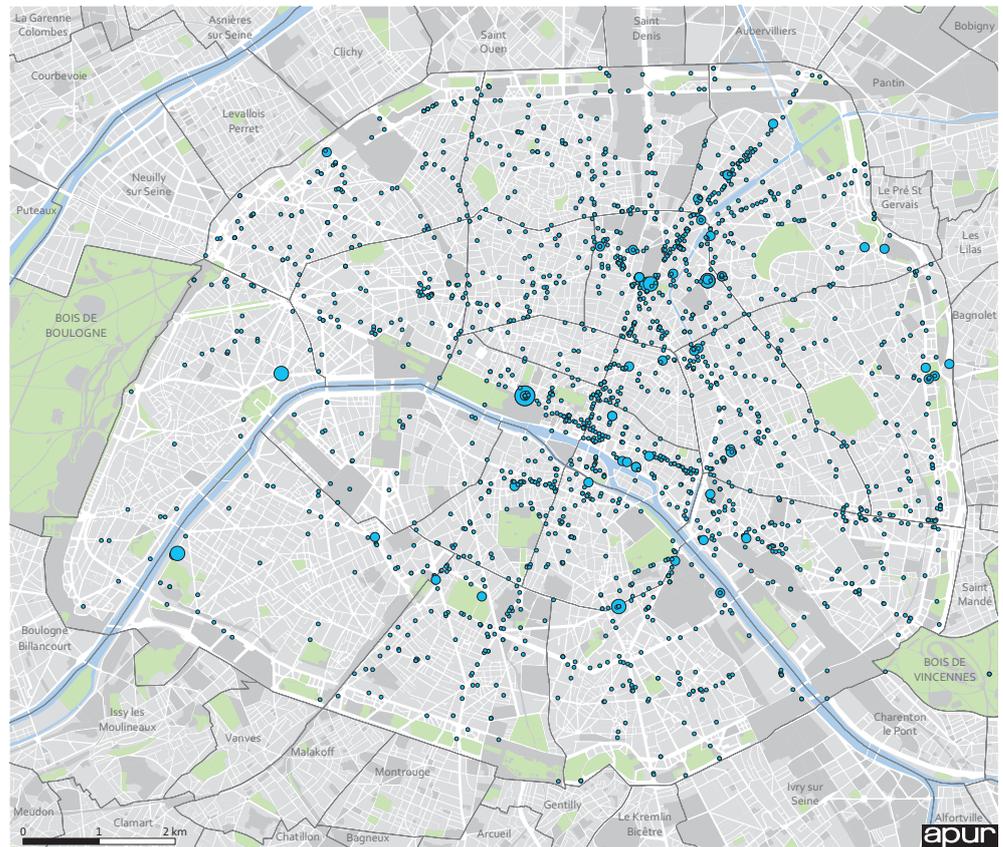
HOMMES uniquement Avril à septembre

Nombre de personnes

- Moins de 5
- De 5 à 9
- De 10 à 19
- De 20 à 39
- 40 ou plus

■ Principaux équipements

Source : BAPSA 2013

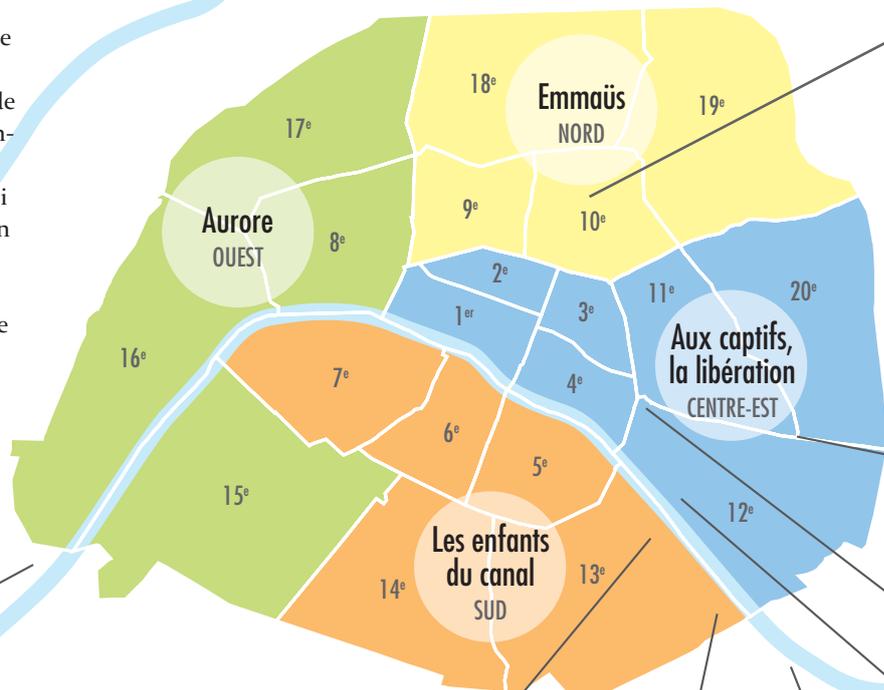


3.2. Typologie des campements sur l'espace public parisien

Où s'installent les publics qui vivent à la rue ? Le choix d'installation géographique (Paris petite couronne, arrondissement, trottoir, pont, campement, etc.), le choix de vie, solitaire ou en groupe, ainsi que l'installation en elle-même (cartons, bouches de chaleur, tente, etc.) sont des données essentielles afin d'imaginer des solutions plus acceptables de mise à l'abri temporaire ainsi que de favoriser une meilleure cohabitation avec les riverains.

Il s'agit d'une présentation non exhaustive mais illustrative, d'identification de type de localisation et de forme de couchage dans les rues de Paris.

Sectorisation de la coordination des Maraudes



Abri Trottoirs / Espace public
Gare d'Austerlitz



Baraquements à Boulogne-Billancourt
Ponts de la Seine



Campements tunnel
Petite Ceinture



Campements caravane
Bords de Seine



Campements Trottoirs / Mobilier urbain
10^e arrondissement



Campements
Opéra Bastille / Nation



Couchages et campements
Gare de Lyon, dalle et pont



Baraquements
Bords de Marne



4. Des réponses alternatives

L'offre parisienne d'hébergement d'urgence et de logements temporaires est certes pléthorique (*cf cartes hébergement et logement temporaire ci-dessus*) mais néanmoins saturée par des demandes exponentielles et multiples de prise en charge.

Devant l'acuité de la situation et l'évolution des publics, deux compléments pourraient être apportés:

- Intégrer des étapes intermédiaires en prenant le prisme de la mise à l'abri temporaire. Cela implique l'abri d'urgence par le développement de solutions temporaires dans l'espace public ;
- Accepter un système plus souple, où l'objectif de l'accompagnement social à 100 % laisse place à **des solutions par étapes**. Selon l'idée d'un chainage, il convient d'établir un sas entre la rue et un logement individuel, proposer la mise à l'abri temporaire sans faire fi des questions d'hygiène et sanitaires. Il s'agit également d'insister sur un meilleur maillage de l'offre parisienne (désert relatif de structures d'accueil de jour dans l'ouest de Paris) et d'établir à proximité des sans abri les moins mobiles et visibles, exemple des bois de Vincennes et de Boulogne, des usages transitoires. Il ne s'agit en aucun cas, de favoriser les phénomènes d'enkystement dans l'espace public parisien, de certains publics sans abri.

4.1. Des principes

Les propositions alternatives et mobiles sont fondées selon des principes **d'inconditionnalité** de l'accueil, de respect de la **dignité** et de retour à l'**autonomie**.

Une exigence de fluidité et de mobilité

Les solutions proposées doivent composer avec une logistique à moindre coût (financier et humain) selon le modèle mis en place pour des programmations événementielles pour être installées là où ça semble le plus utile.

Multiplier la palette des solutions

La Ville de Paris met tout en œuvre pour sortir les sans abri de la rue et l'accompagnement social œuvre pour le retour à l'autonomie des personnes. Malgré ces politiques de prises en charge, de nouvelles problématiques se font jour. Il s'agit donc d'élaborer des propositions **d'unité de nuit d'urgence et d'unité de service**, dont le principe est de s'insérer dans cet existant. L'objectif est donc d'expérimenter et d'inventer des réponses alternatives afin de multiplier la palette des solutions proposées.

Une échelle territoriale adéquate

Les situations alternatives et complémentaires, requièrent du foncier temporaire, il paraît logique que seule l'échelle métropolitaine est en capacité d'offrir suffisamment d'espace.

4.2. Des réponses temporaires actuellement à l'essai

Les gymnases et les mairies d'arrondissement

Depuis 2003, tous les ans dans le cadre du plan d'urgence hivernale établi par l'État, la ville de Paris met en œuvre un dispositif afin de renforcer les moyens mobilisables pour mettre à l'abri, les parisiens les plus fragiles.

Durant ces périodes de grand froid, environ 1 000 places sont proposées dans les gymnases de la Ville de Paris et une petite centaine de places dans les mairies des 1^{er}, 3^e, 4^e, 11^e et 15^e arrondissements. Dans les gymnases, l'accueil est assuré par des agents volontaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris avec l'appui de bénévoles. Depuis l'hiver 2012/2013, des services sont proposés -service médical assuré par les médecins retraités de l'association «Les Transmetteurs», coordination sociale par les travailleurs sociaux du Cas-Vp facilitant l'orientation et le suivi des demandeurs d'hébergement. Cette année, la Ville mettra également à disposition de l'Etat dans les salles de Mairies d'arrondissement ce service de coordination sociale. La Ville de Paris renforce à l'occasion du *plan grand froid*, les effectifs de maraudes de l'unité d'aide aux sans-abri qui facilite la mise à l'abri des plus exclus, dans les bois et les rues de Paris.

Les personnes prises en charge reçoivent un dîner équilibré, un petit déjeuner, des produits de toilette, ainsi qu'un bon d'hébergement qui leur permettra de revenir directement le soir suivant. En 2011-2012, 13 296 nuitées ont été réalisées dans les cinq gymnases mobilisés durant la période, contre 11 955 l'hiver précédent. Le nombre croissant de sans abri a justifié le renforcement de ce dispositif, pour un taux d'occupation de 88 %. En outre les maraudes du SamuSocial ont été renforcées par du personnel du Cas-Vp.

Les profils des usagers des gymnases de la campagne 2012/2013

(du 29 novembre 2012 au 03 avril 2013)

Près des trois quarts des usagers sont d'origine étrangère, les algériens, marocains, tunisiens étant les plus représentés. Pour 78 % de ces migrants, leur arrivée dans la capitale se fait directement depuis leur pays d'origine sans passer par la province ou la banlieue. Les usagers d'origine française sont pour 69 % des parisiens, pour 22 % des provinciaux,

pour 3% de la banlieue et 6 % de l'outre-mer.

L'âge moyen de ces usagers est d'environ 37 ans. Si la moitié des usagers sont présents dans la capitale depuis moins de trois ans, dont 16 % depuis moins d'un an qui concerne la migration récente, plus d'un quart sont à Paris depuis plus de dix ans avec un fort enracinement parisien.

Des lieux emblématiques en attente d'une réhabilitation

Proposer des solutions alternatives et temporaires dans les endroits en attente de réhabilitation est actuellement en cours d'expérimentation.

• La caserne de Reuilly – Paris

La caserne de Reuilly est située dans le 12^e arrondissement. Ces anciens bâtiments du ministère de la défense ont été cédés à la Ville de Paris. En attente du démarrage des travaux, un centre d'hébergement y a été installé. Il accueille 160 places dont 93 hommes isolés, 53 femmes isolées et 8 couples. Ces personnes hébergées sont suivies par les travailleurs sociaux du centre hospitalier universitaire de Reuilly, qui les aident pour l'ouverture de leurs droits et suivent leurs dossiers auprès du Siao-insertion.

• L'ancienne gendarmerie de Raincy – Seine-Saint-Denis

Cette ancienne gendarmerie a également été mise à disposition par le ministère de l'intérieur et permet d'accueillir environ 70 personnes, principalement des femmes avec enfants, couple avec enfants et femmes isolées. La gestion du site a été confiée à l'association Aurore. Le Siao93 se charge de rechercher des solutions pérennes d'hébergement ou de logement. Une volonté d'ouvrir de lieux spécialement dédiés aux familles est affichée. La demande d'hébergement émanant des familles est de plus en plus importante. L'État recherche des solutions afin d'éviter les nuitées hôtelières coûteuses et loin d'être adaptées aux familles.

• Le Centre « Gergovie » – Paris

Ce centre situé dans le 14^e arrondissement et ouvert 24/24, a une capacité de vingt logements en T2 ou T3, soit environ 80 personnes qui étaient auparavant hébergées à l'hôtel. Elles bénéficient d'un accompagnement social.

Idealement, l'idée est de procurer un toit à toute personne désireuse d'être logée quels que soient sa situation et son niveau d'exclusion, cf. *un logement d'abord*. Dès son entrée dans les lieux, un accompagnement social adapté à la situation doit être mis en œuvre et ce, jusqu'à l'acquisition d'une autonomie suffisante.

4.3. L'étape Passerelle, une nouvelle alternative possible

Cette mise à l'abri permet aux individus fragilisés de quitter les dangers de la rue et peut devenir un rite de passage vers un parcours plus classique d'insertion.

Les logements Passerelles

L'association Solidarités nouvelles pour le logement (Snl) a créé 900 logements «passerelles» depuis 1988. Leurs concepteurs font un double constat : trouver un logement est une étape essentielle dans le parcours de réinsertion des personnes en situation de précarité, et l'offre disponible est sans rapport avec les besoins. L'origine du projet s'est établie avec quelques habitants du 19^e arrondissement, où ils ont constitué un premier groupe de bénévoles. Ils ont acheté un appartement pour en faire un logement «passerelle».

Ce dispositif n'est pas un accueil inconditionnel, il s'inscrit dans un projet d'insertion. Les logements passerelle sont intégrés dans un quartier, dans une temporalité plus longue et de deux façons :

- Dans des logements existants ;
- Par des aménagements installés (exemple des logements modulaires des containers colorés, Passerelle de Montreuil qui abritent onze familles Rom de Montreuil, pour une période inférieure à deux ans, d'où le nom de logement passerelle, en attente de structures plus pérennes) ou encore sur des terrains temporairement inadaptés, non viabilisés ou des terrains en attente d'une opération d'aménagement, exemples à creuser du faisceau ferroviaire de la ZAC Paris Rive Gauche, les îles ferroviaires de Bercy... qui pourraient abriter des projets « passerelle ».

ModuloToit – Emmaüs

L'objectif est de créer des places d'hébergement pérennes, modulables et transportables, en installant notamment sur des terrains temporairement inoccupés des logements à caractère durable, qui présentent toutefois la particularité de pouvoir être déplacés de terrain en terrain, lorsque l'un d'entre eux est effectivement affecté à sa destination et qu'un autre devient à son tour temporairement inoccupé. Il s'agit de répondre à la formule de l'exigence budgétaire en recourant à une construction légère, économique et minimisant le coût du foncier. Il est possible de faire évoluer la taille de l'ensemble de la structure selon le type et le nombre de publics accueillis, ainsi que sa résistance à la promiscuité et selon les terrains disponibles, les projets d'accompagnement.

Atout : transportabilité ; foncier provisoire ; coût modique ; dérogation à l'urbanisme réglementaire ; meilleure acceptation des riverains, les éventuelles nuisances étant provisoires...

Défaut : pas toujours compatibles avec des financements publics.

Le concept d'appartement partagé

Cette sortie innovante et adaptée vers le logement autonome, peut permettre à certaines personnes de trouver une solution plus adaptée que des propositions plus classiques, type CHU, CHRS...

« Un chez soi d'abord »

Inspirée d'un modèle américain, cette expérimentation scientifique menée sous la houlette du ministère de la Santé et de la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abris ou mal logées (Dihal), permet à des personnes sans logis présentant des troubles psychiatriques sévères d'intégrer un logement pérenne en bénéficiant d'un accompagnement approprié. Le programme inédit en France a été lancé peu à peu en janvier 2010 à Marseille, Toulouse, Lille et Paris pour une durée de trois ans afin de procéder à une étude comparative sur les inégalités sociales en termes de santé.

5. D'autres expérimentations possibles

5.1. Propositions d'unité d'urgence sanitaire

MESIM

La douche mobile

Les Mini Espaces Sociaux d'Insertion Mobile

L'idée est de mettre à disposition des Espaces solidarités d'Insertion mobiles et allégés, offres connues, reconnues et appréciées des sans-abri. Cette offre complémentaire d'hygiène et sanitaire serait plus souple, notamment dans ses jours et horaires d'ouverture et dans ses implantations, « délocalisable ».

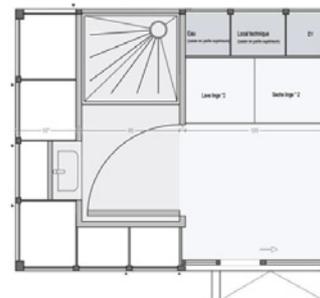
Le principe

Dans les Mesim, la fonction hygiène serait à dissocier de celle de la bagagerie, tout en proposant des espaces où stocker les affaires personnelles du sans-abri pendant la durée de sa présence. Cette solution reste transitoire et de proximité, venant offrir un service notamment pour les campements les plus éloignés des structures d'accueil de jour. L'intérêt de cette unité mobile est de pouvoir être placé au plus près des points d'ancrage des sans-abri, sachant que ces points sont souvent mobiles, inscrits dans une temporalité relative liée aux saisons et aux transformations de la ville.

La méthode

La création de l'unité mobile pourrait faire l'objet d'un concours de « design » incluant des idées de « couts » avec des partenariats privés pour par ex l'engin motorisé, le stockage de l'eau (on pourrait aussi se brancher sur les bouches eau de paris); le concours peut être lancé par la ville de Paris (prix du design, prix de l'innovation, etc.).

Pilotage DASES et DPA.



MESIM

La douche mobile

Les Mini Espaces Sociaux d'Insertion Mobile

Le programme

Une unité mobile, déplaçable facilement soit en la gerbant sur un camion, soit sur une remorque basse. L'unité doit être manipulable par chariot élévateur ou gruté par une grue intégrée au camion de transport. L'unité doit être déplaçable au sol, par manutention humaine avec aide mécanisée (le programme doit rester assez ouvert pour permettre des idées innovantes).

Cette unité comprend :

- 1 Douche
- 1 Lave main
- 1 Placard bagagerie
- 1 Lave linge sèche linge



5.2. Propositions d'abri temporaire et mobile

VILLAGE PASSERELLE

L'étape Passerelle, une nouvelle alternative possible

Le principe

Les logements passerelle sont intégrés dans un quartier, dans une temporalité plus longue et de deux façons :

- dans des logements existants (1 % des logements sociaux en « passerelles » voire associations existantes) pilotage DLH;
- des aménagements installés (Ex : les logements Passerelle de Montreuil) sur des terrains temporairement inadaptés ou des terrains en attente d'une opération d'aménagement, exemples de la ZAC Paris Rive Gauche, les îles ferroviaires de Bercy... qui pourraient abriter des projets « passerelle ».

La méthode

Mettre en place un concours d'architecture et de design pour dessiner les unités et leurs assemblages avec aussi l'intégration de partenaires privés (Algeco, etc.) Une part d'auto-construction voire de co-gestion ce qui peut influencer sur la conception.
Pilotage DU, les SPL.



VILLAGE PASSERELLE

L'étape Passerelle, une nouvelle alternative possible

Le programme

Unité d'habitation modulaire
Unité sanitaire
Unité de buanderie
Unité salle commune
Unité cuisine commune



PROPOSITION DE RELAIS D'URGENCE

Propositions d'abri temporaire et mobile

Penser une boîte à outil d'unité mobile et temporaire, en fonction de futurs gestionnaires, qu'ils soient associatifs, publics ou privés.

Le principe

Il s'agit d'installer des unités d'abri selon les opportunités foncières et les conditions climatiques (chaud/froid/crue de la Seine). L'accueil dans les structures alternatives temporaires et mobiles serait inconditionnel, dans la même logique que pour l'ouverture des gymnases.

Solution 1

La base vie d'urgence, à partir des structures « modulaires » de chantier, de type « Algeco ».

La méthode

Déjà existant, possibilité de récupérer des équipements d'occasion ou de profiter de la mise en place d'un chantier à proximité.



PROPOSITION DE RELAIS D'URGENCE

Propositions d'abri temporaire et mobile

Le programme

Le programme est identique à une base vie de chantier en intégrant la fonction supplémentaire d'unité de nuit. Ainsi que la durabilité des installations et le temps de montage et démontage.



PROPOSITION DE RELAIS D'URGENCE

Propositions d'abri temporaire et mobile

Penser une boîte à outil d'unité mobile et temporaire, en fonction de futurs gestionnaires, qu'ils soient associatifs, publics ou privés.

Le principe

Il s'agit d'installer des unités d'abri selon les opportunités foncières et les conditions climatiques (chaud/froid/crue de la Seine). L'accueil dans les structures alternatives temporaires et mobiles serait inconditionnel, dans la même logique que pour l'ouverture des gymnases.



Solution 2

La tente modulaire est une tente tunnel de largeur constante mais de profondeur variable qui s'adapte ainsi à la taille du lieu. Cela pourrait dans des locaux vacants, sous utilisé (parking, entrepôts, halles).

La méthode

Déjà conçue, résistante, peu onéreuse, mise en place rapide et espace de stockage réduit.

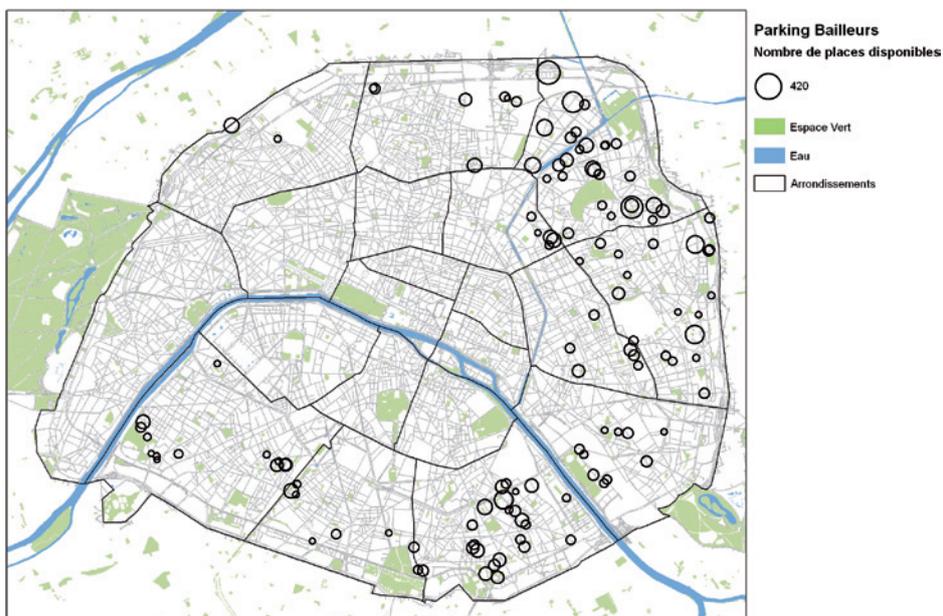


PROPOSITION DE RELAIS D'URGENCE

Propositions d'abri temporaire et mobile

Le programme

Unité de 10 à 20 couchages
Clôture pour mise en sécurité
Chauffage par soufflerie
Cette solution demande d'être accompagné d'un MESIM



5.3. Expérimentations mobiles en cours

Il existe déjà à Paris des solutions complémentaires mobiles mais plus parcellaire (choix des publics, choix des thématiques, choix des localisations), avec une offre moins complète et moins souple:

Le BEEP (Bus Espace Enfants Parents) du SamuSocial de Paris

Le bus sanitaire à deux étages, a été créé pour répondre à la nécessité d'aller au-devant des familles les plus vulnérables.

Ses missions sont :

- De les rencontrer ;
- D'établir un diagnostic sanitaire et social ;
- De les informer de l'existence des différents organismes ;
- De les orienter ensuite vers des structures adaptées à leur demande, de préférence proches de leur lieu d'hébergement.

Evaluer, orienter et accompagner les familles sur le plan sanitaire sont les objectifs de l'équipe du BEEP, composée d'une coordinatrice médicopsychosociale, d'une accueillante sociale, d'une infirmière diplômée d'état, d'un médecin et d'un chauffeur accueillant social.

MOBIL'douche

MOBIL'douche est une association loi 1901 à but non lucratif qui lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. L'objectif consiste à mettre en place des services d'hygiène mobile à destination des sans abri et des mal-logés de Malakoff.

Le bus de la solidarité

Le Barreau de Paris en partenariat avec la Cdp et l'association Droits d'urgence, propose des consultations gratuites d'avocats, sans rendez-vous. Ce bus circule dans plusieurs arrondissements de Paris, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissement.

Le busabri

À Paris, un bus aménagé se gare chaque matin depuis décembre 2008, pour accueillir les sans-abri en face du 17, rue Froidevaux, (près des catacombes dans le 14^e arrondissement). Bus à impériale, habillé d'un trompe-l'œil évoquant la façade d'un immeuble cosy et accueillant, il est enrichi de références aux principes fondamentaux de la République. Relooké par l'atelier Integral Ruedi Baur Paris, le bus dispose d'un intérieur confortable avec des banquettes et des vitres décorées de l'extérieur, ce qui permet de regarder au dehors sans être vu. Une nouvelle vision sur la rue s'offre donc aux personnes qui y entrent.

Quatre jours par semaine, le Busabri ouvre ses portes de 8 heures à 18 heures. L'accueil s'effectue par un des cinq «travailleurs pairs» de l'association les Enfants du canal, d'anciens SDF qui assistent aujourd'hui des sans-abri. Ce Busabri innovant est un premier lieu d'accompagnement pour rediriger les personnes vers des structures d'hébergement, des structures médicales ou les aider dans leurs démarches. Bien que le bus ne possède pas toutes les fonctionnalités d'une structure d'accueil de jour tels que des sanitaires ou une bagagerie, il est déjà un premier lieu de contact et d'approche. «Structure intermédiaire » entre le centre d'accueil traditionnel et la rue, le bus permet souvent aux personnes de simplement se poser quelques heures à l'abri de la violence, du froid ou des regards.



Le bus reçoit quotidiennement une soixantaine de personnes. Certaines n'y entrent qu'un moment, d'autres y retournent plusieurs fois dans la journée. D'autres, encore, restent du matin jusqu'au soir.

Cette structure innovante est donc dotée d'une équipe composée de travailleurs sociaux, de travailleurs pairs et de bénévoles. Au départ, les travailleurs pairs étaient embauchés sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et depuis janvier 2011, le projet est transformé en chantier annuel d'insertion avec un financement du conseil général et de l'Etat. Etrangement, pour ce qui se voulait au départ un accueil de jour mobile, le Busabri s'installe toujours au même endroit, ce bus est donc sédentarisé.

Le camion d'accueil en gare de l'association Autremonde

Le camion du soir est la deuxième mission mobile d'Autremonde. Pendant quelques heures les bénévoles qui se rendent aux abords des grandes gares parisiennes rencontrent des personnes isolées, ils tentent donc de briser cet isolement en offrant leur écoute.

Gare de l'Est le mardi soir, Gare du Nord le jeudi et Place de la République le vendredi. Ce sont les trois points de rendez-vous sur lesquels une équipe de 5 à 9 bénévoles de la mission de proximité « le camion du soir » se déplacent chaque semaine.

Partant du postulat qu'en complémentarité avec ses maraudes et leur public de « grands exclus », Autremonde doit aller là où se regroupe cette fraction de personnes vivant dans la rue et inscrite dans un parcours d'errance. En délocalisant sa mission de création de lien social de son local vers ces carrefours de passage sur des plages horaires tardives (jusqu'à 23h), Autremonde se rend accessible au public pour mieux l'amener vers son accueil de jour et in fine, vers le droit commun. Soucieuse de perpétuer l'humanité des premiers accueils de jour qui fournissaient boisson chaude et sourire, Autremonde propose deux temps d'accueil hebdomadaires (les après-midi du mercredi et du dimanche) où les notions de lien social et de convivialité sont constamment mises en avant dans les pratiques des bénévoles. Ces temps ont été choisis en lien avec les besoins des accueillis, la disponibilité des intervenants d'Autremonde, mais aussi -et surtout- dans un souci de compléter l'offre d'accueil parisienne sur les fins de semaines.

6. Annexe

6.1. Un droit à l'abri

I/ En droit international

Le Droit à l'abri trouve sa source dans les traités internationaux relatifs aux libertés fondamentales.

A/ Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 217 A(III) du 10 décembre 1948

Proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme, pour la première fois, que les droits fondamentaux de la personne humaine doivent jouir d'une protection universelle.

La première phrase du préambule introduit la notion de « *dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine* » comme étant un des fondements des droits de l'homme, et l'article premier stipule que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ».

La Déclaration universelle des droits de l'homme - visée dans le Préambule de la Convention européenne des droits de l'homme, elle-même intégrée dans le droit de l'Union (art.6 du TFUE) - consacre un droit au logement en son article 25

1. *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ;*
2. *La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.*

L'assemblée plénière du Conseil d'État a jugé que les règles coutumières du droit international sont applicables en droit interne (CE Ass. 6 juin 1997 - N°148683) et que l'article 88-1 de la Constitution confère au droit de l'Union un effet vertical (Conseil constitutionnel décision N°2010-605 DC § 17) et un effet direct (Conseil d'État Arrêt d'assemblée Madame Perreux).

Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 999, p. 171, et vol. 1057, p. 407.

B/ La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire

Deuxième Protocole facultatif de 1989 se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989, entré en vigueur le 11 juillet 1991, Nations Unies,

Recueil des traités, vol. 1642, p. 414. **Les États parties au Pacte doivent respecter et garantir les droits de tous les individus se trouvant sur leur territoire ou relevant de leur juridiction**, tout en reconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Certains droits (marqués d'un astérisque*) ne peuvent jamais être suspendus, même en cas de danger public exceptionnel menaçant l'existence de la nation.

Droit à la vie* ; ni de torture ni de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ; pas d'esclavage* ; pas d'arrestation ou de détention arbitraires ; humanité et respect de la dignité en détention ; pas d'emprisonnement pour rupture de contrat* ; liberté de mouvement et de résidence ; expulsions d'étrangers seulement conformément à la loi ; égalité devant la loi ; droit à un jugement équitable et présomption d'innocence dans les affaires pénales ; pas de rétroactivité des actions délictueuses* ; reconnaissance en tous lieux de la personnalité juridique* ; respect de la vie privée ; liberté de pensée, de religion ou de conscience* ; liberté d'opinion, d'expression et de rassemblement pacifique ; liberté d'association ; liberté de se marier et de fonder une famille ; protection des enfants ; droit de voter et de prendre part à la direction des affaires publiques ; droit des minorités d'avoir leur propre culture, leur propre religion et leur propre langue*.

C/ Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturel (PIDESC)

Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976, Nations Unies, Recueil des traités, vol. 993, p. 3.

Les États parties au Pacte s'engagent à agir, au maximum de leurs ressources disponibles, en vue «d'assurer progressivement» le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte, tant pour les hommes que pour les femmes. Droits : droit de travailler ; de recevoir une juste rémunération ; de former des syndicats ; de jouir d'une assurance ou d'un mécanisme de sécurité sociale ; d'avoir une vie de famille, y compris la protection des mères qui ont donné naissance et la protection des enfants contre toute forme d'exploitation ; **de jouir d'un niveau de vie satisfaisant, notamment en ce qui concerne** la nourriture, les vêtements et **l'habitat** ; de jouir d'une bonne santé physique et mentale ; de recevoir une éducation ; et de participer à la vie culturelle et de pouvoir bénéficier des progrès scientifiques et culturels.

Article 11.1 : « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.* »

L'observation générale n°4 sur le droit au logement convenable du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU établit les droits minimaux essentiels garantis à toute personne par le droit international public, à savoir la sécurité légale d'occupation, l'existence de services, matériaux, équipements et infrastructures, la capacité de paiement, l'habitabilité, la facilité d'accès, l'emplacement et le respect du milieu culturel.

L'observation générale n°7 sur « *le droit au logement convenable : expulsions forcées* » rappelle que l'État « *doit s'abstenir de faire procéder à des expulsions forcées et doit veiller à ce que la loi soit appliquée à ses agents ou aux tiers qui procèdent à ces expulsions* ».

D/ La Charte humanitaire affirme l'importance fondamentale du droit à vivre dans la dignité

Ce principe est inscrit dans les normes juridiques concernant le droit à la vie, à un niveau de vie adéquat ainsi qu'à la protection contre les traitements ou les peines ayant un caractère cruel, inhumain ou dégradant. Nous estimons que le droit à la vie, pour tout individu, s'accompagne à la fois du droit à ce que des mesures soient prises pour préserver sa vie si elle est menacée et de l'obligation parallèle, pour les autres, de prendre de telles mesures. Cela signifie implicitement qu'il existe une obligation de ne pas refuser ou gêner la fourniture de l'assistance destinée à sauver des vies humaines. En outre, le droit international humanitaire contient des dispositions spécifiques en vue de la fourniture d'une assistance aux populations civiles durant les conflits, obligeant par là même les États et autres parties à accepter la prestation d'une assistance de caractère humanitaire et impartial lorsque la population civile est privée de biens essentiels.

II/ En droit européen

A/ Les grands principes

Le Droit à l'abri est également consacré par les traités européens ratifiés par la France. Le Comité européen des Droits sociaux et la Cour européenne des droits de l'homme ont précisé dans leurs jurisprudences les normes européennes portant sur les droits relatifs au logement. Conformément à l'article 31 de la Charte sociale européenne révisée, les principales composantes de ces normes sont : l'accessibilité, le niveau suffisant et le coût abordable du logement, **ainsi que la prévention et la réduction de l'état de sans-abri.**

La Charte sociale européenne révisée de 1996 comprend une disposition spécifique sur le droit au logement (article 31) par laquelle les États s'engagent à prendre des mesures destinées :

1. à favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ;
2. à **prévenir et à réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ;**
3. à rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Le Commissaire européen aux droits de l'homme a rendu un rapport sur le droit au logement en 2009 :

«*De manière générale, l'expression « droit au logement » peut être défini comme « le droit de vivre quelque part en sécurité, en paix et dans la dignité », même si on peut considérer que le droit au logement désigne aussi un ensemble de droits plus spécifiques ayant trait au logement convenable et aux conditions de vie suffisantes.* A l'instar d'autres droits, le droit au logement découle de la dignité inhérente à la personne humaine. Il est capital non seulement pour la jouissance d'autres droits sociaux, économiques et culturels tels que le droit à l'eau, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et au travail mais aussi pour l'exercice effectif de droits civils et politiques tels que le droit au respect de la vie privée et familiale. Les grands instruments internationaux garantissant les droits relatifs au logement portent sur de nombreux aspects de la définition du droit au logement ci-dessus.

La situation est jugée convenable dès lors que le logement est accessible, de qualité suffisante et d'un coût abordable et que nul n'est sans-abri. L'article 31 de la Charte sociale européenne révisée doit être mis en œuvre sans discrimination, conformément à la disposition non limitative de la Charte relative à la non-discrimination (article E). La Charte sociale européenne révisée et la Charte sociale européenne de 1961 garantissent également le droit à l'assistance sociale et médicale aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique. Ces droits créent des obligations en matière de logement envers les personnes handicapées, les enfants et les adolescents, et obligent l'État à fournir des logements adaptés aux besoins des familles. La Charte, dans ses deux versions, octroie aux travailleurs migrants le droit explicite « *d'être traités sur un pied d'égalité avec les travailleurs nationaux en matière de logement et aux personnes âgées celui de disposer d'un logement adapté à leurs besoins et à leur état de santé.* »

B/ Habitabilité

[...] Les principales dispositions relatives à l'habitabilité en Europe sont l'article 31.1 de la Charte sociale européenne révisée et les articles 2 (droit à la vie), 3 (**interdiction des traitements inhumains et dégradants**) et 8 (**respect de la vie privée et familiale**) de la **Convention européenne des droits de l'homme**. En principe, est habitable un logement qui répond aux exigences en matière de sécurité, de santé et d'hygiène. D'après les jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme et du CEDS, le logement doit aussi posséder des éléments de confort essentiels dont l'utilisation est étroitement liée à certaines prestations de service public (eau, chauffage et éclairage).

C/ Prévention de l'exclusion

La prévention du phénomène de sans-abri passe par des mesures de politique du logement, générales ou ciblées, visant à promouvoir l'accès au logement. Parmi les plus importantes, la protection juridique des locataires contre les clauses abusives des baux de location, la résiliation inconsidérée des contrats de bail et les expulsions forcées d'une part et, d'autre part, une offre locative appropriée avec un taux de rotation des ménages suffisant pour pouvoir loger les personnes vulnérables. D'autres éléments, comme l'offre de logements sociaux, les critères d'attribution et les délais d'attente évoqués ci-dessus, doivent également être pris en compte.

Le CEDS a jugé crucial que les États orientent leurs mesures de manière à garantir un logement aux personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables : ***Le Comité estime que les Parties doivent agir pour empêcher que des personnes vulnérables soient privées d'abri.*** Cela implique que les États mettent en œuvre une politique du logement en faveur de toutes les catégories défavorisées de la population CEDS, Conclusions 2005, Lituanie, pp. 440.

D/ Réduction du nombre de sans-abri

La réduction du nombre de sans-abri nécessite avant tout des mesures d'urgence et de long terme consistant, entre autres, à fournir immédiatement aux sans-abri un hébergement et une prise en charge, mais aussi à les aider à surmonter leurs difficultés et à les empêcher de se retrouver dans la même situation. Même si les délais d'attente pour un logement d'un niveau suffisant sont autorisés, l'important est non seulement de respecter les articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi de veiller à ce que toutes les personnes puissent, en toutes circonstances, bénéficier d'un logement respectant la dignité humaine, le minimum étant un hébergement provisoire. C'est pourquoi ***l'État devrait avoir à sa disposition suffisamment de structures d'accueil provisoire pour satisfaire sans délai toutes les personnes dans le besoin.***

Pour que la dignité soit respectée, les lieux d'hébergement provisoire doivent eux aussi répondre aux exigences de sûreté, de santé et d'hygiène, disposer des éléments de confort essentiel tels que l'accès à l'eau et un chauffage et un éclairage suffisants. Une autre exigence fondamentale est la sûreté des alentours immédiats. ***Toutefois, si ces structures d'accueil remplissent les critères minimum, il n'est pas nécessaire qu'elles satisfassent de surcroît aux mêmes critères qu'un logement définitif pour ce qui est de la vie privée, de la vie de famille et de l'adaptation à la situation des personnes.*** Le CEDS a également souligné qu'il importe de respecter la dignité des personnes et de donner « la plus grande autonomie possible » aux personnes logées dans des structures d'hébergement provisoire. ***Loger des personnes dans des camps et des structures d'accueil provisoire non conformes aux normes relatives à la dignité humaine constitue un manquement aux obligations susmentionnées.***

III/ En droit interne français

Le droit de l'habitat français se consacre exclusivement au Droit au Logement, notamment par l'intermédiaire de la loi DALO. Si cette loi accorde la possibilité de réclamer un logement, elle ne le fait que sous certaines conditions restrictives et de manière très limitée. Le Droit à l'abri est donc une nécessité pour palier les carences du Droit au logement même s'il repose sur les mêmes fondements juridiques.

Le droit au logement est considéré comme découlant, en France, de la rédaction des 10^e et 11^e alinéas du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui fait partie de textes à valeur constitutionnelle :

10. *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ;*
11. *Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.*

Droit au logement opposable (DALO) :

Toute personne qui a effectué une demande de logement et qui n'a pas reçu de proposition adaptée à sa demande, c'est-à-dire tenant compte de ses besoins et capacités, peut saisir une commission de médiation dans son département, puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

A/ Personnes concernées

Le recours devant une commission de médiation est ouvert aux personnes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Soit sans domicile ;
- Soit menacées d'expulsion sans relogement ;
- Soit hébergées dans une structure d'hébergement ou une **résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)** de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées temporairement dans un logement de transition ou un **logement-foyer** depuis plus de 18 mois ;
- Soit logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Soit logées dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, d'eau potable...) à condition d'avoir à sa charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Soit logées dans un logement présentant une surface habitable au plus égale à 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9m² par personne en plus dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à sa charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Soit **demandeur d'un logement social** depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai qui varie d'un département à l'autre) sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités à l'issue de ce délai.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18005.xhtml>

B/ Code de l'action sociale et des familles

Article L345-2 Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 71 :

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état.

Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité. Les établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 informent en temps réel de leurs places vacantes le représentant de l'État qui répartit en conséquence les personnes recueillies.

A la demande du représentant de l'État, cette régulation peut être assurée par un des établissements mentionnés à l'alinéa précédent, sous réserve de son accord. »

IV/ Abri et permis de construire et autorisation administrative

Depuis l'adoption de l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, de nombreux travaux ou constructions sont simplement soumis à déclaration préalable, voire exemptée de toute autorisation.

A/ Les constructions nouvelles totalement exemptées de formalités

Article *R421-5

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1^{er} octobre 2007

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1^{er} octobre 2007

« Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées, les constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois.

Toutefois, cette durée est portée à :

- a. Un an en ce qui concerne les constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique ;*
- b. Une année scolaire en ce qui concerne les classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires pour pallier les insuffisances temporaires de capacités d'accueil ;*
- c. La durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction et pour une durée d'un an en ce qui concerne les constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsqu'elles sont implantées à moins de trois cents mètres du chantier ;*
- d. La durée d'une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite d'un an, en ce qui concerne les constructions ou installations temporaires directement liées à cette manifestation.*

À l'issue de cette durée, le constructeur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial. »

Le caractère temporaire de la construction constitue une condition nécessaire, mais pas suffisante pour que le projet soit dispensé de formalité. L'importance de la construction et l'usage auquel elle est destinée doivent également être pris en compte (CE 18 juillet 2012 n°360789).

B/ Les constructions nouvelles exemptées moyennant déclaration préalable

Toute une série d'ouvrages ou de travaux énoncés aux articles **R421-9 à R.421-17** du code de l'urbanisme sont simplement soumis à une déclaration préalable en dehors des secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et des sites classés. Il s'agit notamment, des constructions nouvelles dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à 2m² (et répondant aux critères cumulatifs suivants : une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12m² ; une emprise au sol inférieure ou égale à 20m² ; une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²).

Procédure : la déclaration doit être faite en mairie avec indication de l'objet des travaux et de la nature des matériaux qui seront utilisés. La durée d'instruction est de un mois. L'autorisation donnée par l'administration est « une décision de non opposition à déclaration préalable » Elle n'est pas matérialisée mais il est possible d'exiger un certificat de non-opposition. C'est pourquoi, passé le délai d'un mois sans réponse, le déclarant peut exécuter les travaux. En outre, cette décision ne peut faire l'objet d'aucun retrait de la part de l'administration :

Article L424-5 Code de l'urbanisme Modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 6 (V) :

« La décision de non-opposition à la déclaration préalable ne peut faire l'objet d'aucun retrait.

Le permis de construire, d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peut être retiré que s'il est illégal et dans le délai de trois mois suivant la date de cette décision. Passé ce délai, le permis ne peut être retiré que sur demande explicite de son bénéficiaire. »

L'autorité compétente interdit l'exécution des travaux si ceux-ci ne sont pas conformes à la réglementation de l'urbanisme.

V/ Le droit sanitaire et social

A/ Sans abri et handicap

Aider les personnes dans la rue et leur redonner une dignité ne se réduit pas à un problème de logement. Nous ne pouvons ignorer qu'une partie des personnes sans domiciles fixes sont atteintes de maladies psychiques. S'il on veut porter aide et assistance, il faut donc s'attaquer au problème de la santé.

Cela constitue un devoir moral :

« [...]Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me le demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire[...]» **Serment de l'Ordre des médecins**

« [...]Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes ; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire et mourir dans la tristesse. » **Serment antique d'Hippocrate**

Avant d'être une obligation juridique :

Le code de l'action sociale et des familles

Chapitre IV : Personnes handicapées.

Article L114

Créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 2 (M) JORF 12 février 2005

Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 2 (V)

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L114-1

Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 2 (M) JORF 12 février 2005

Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 2 (V)

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions. »

Article L114-1-1

Créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 11 JORF 12 février 2005

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

B/ Sans abris et troubles psychiques

« Un tiers des personnes sans domicile fixe en Ile-de-France sont atteintes d'un trouble psychiatrique sévère, et un tiers, encore, souffrent au moins d'une addiction (alcool, drogues, médicaments) » selon une étude de l'Inserm et de l'Observatoire du Samu social de Paris, rendue publique mercredi 26 octobre.

Cette étude, réalisée sur un échantillon de 840 personnes à la demande de la préfecture de police et de la Ville de Paris, indique, dans le détail, que 31 % des personnes sans domicile souffrent de troubles psychiatriques sévères. Parmi eux, 13,2 % souffrent de troubles psychotiques, notamment de schizophrénie (8,4 %) et de troubles délirants persistants (3,5 %). D'autres souffrent de troubles sévères de l'humeur, notamment de dépression (6,7 %), et de troubles anxieux (12,2 %).

Cas plus nombreux et fréquents que pour la population

Ces cas de maladies mentales sont « *infiniment plus nombreux et plus fréquents que la population générale* », note Pierre Chauvin, directeur de recherche à l'Inserm, soulignant par exemple que seulement 1 à 2 % de la population générale est atteint de troubles psychotiques.

De même, le risque suicidaire est cinq fois plus élevé dans la population sans domicile francilienne (21,8 %) que dans la population générale (4 %).

L'enquête montre également que près d'une personne sur trois (28,5 %) souffre au moins d'une addiction, notamment à l'alcool (21 %) ou au cannabis (16 %). Une fréquence trois à cinq fois plus importante que dans la population générale. »

Source : http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/10/26/un-tiers-des-sdf-d-ile-de-france-atteints-d-un-trouble-psychiatrique-severe_1594223_3224.html

« *Ce n'est déjà plus un secret pour personne – même si le discours public et en particulier celui des grands médias s'obstinent à l'ignorer – en France, aujourd'hui, les malades mentaux sont dans la rue, pauvres parmi les pauvres, exclus parmi les exclus. Ce n'est plus un secret pour personne – surtout pas pour les bénévoles des associations venant en aide aux SDF – mais personne n'ose véritablement en souffler mot parce que le mal s'est banalisé* ».

Cette présence de la maladie mentale parmi les grands exclus mérite pourtant qu'on s'y attarde. « *La rue détruit*, explique par exemple le psychiatre Jacques Simonet, qui a été longtemps le responsable du Smes à l'hôpital Sainte-Anne à Paris, *elle annihile les capacités relationnelles pour ne laisser place qu'aux besoins existentiels. Dans la rue, on ne vit pas, on survit dans l'instant ; la mémoire est occultée, on sombre dans l'autisme*. » Xavier Emmanuelli, le fondateur du Samu social, parle de son côté du « *processus d'asphaltisation, dans lequel on renonce jusqu'à sa propre image* ». Patrick Declerck, dans son livre *Les Naufragés*, évoque cette plongée dans la pathologie de la rue : « *Non contente de les rejeter hors du monde du travail et de ses bénéfices, écrit-il, de les condamner à des existences lamentables, de les vouer à souffrir dans leur chair de la malnutrition et de misères physiologiques qui appartiennent au XIXe siècle, la puissance mortifère de l'exclusion est telle qu'elle s'intériorise au cœur même de certains sujets, qui deviennent alors leurs propres bourreaux en recréant inconsciemment les conditions renouvelées de leur propre exclusion* ».

Il est donc nécessaire de distinguer ce qui relève des pathologies produites par la rue de « l'authentique » maladie mentale. C'est ce que fait le docteur Michel Triantafyllou, médecin-chef du service psychiatrique de l'hôpital Max-Fourestier, à Nanterre. « *Parmi les gens que m'envoie le centre d'accueil des sans-abri [le Chapsa], explique-t-il, 25 % sont atteints de dépression, 25 % de troubles phobiques et 30 % sont des psychotiques. Les troubles dépressifs peuvent très bien avoir été provoqués par le fait de se retrouver à la rue, les phobies ont généralement favorisé l'exclusion, mais les schizophrénies n'ont rien à voir avec la précarité*. » Il s'agit donc bien de malades qui ont échappé au système de soins et qui sont à l'abandon. Ces estimations sont corroborées par d'autres spécialistes. Selon le docteur Alain Mercuel, l'actuel responsable du Smes parisien, « *30 % des gens de la rue présentent de réels troubles psychiatriques* ».

Source : http://www.secourspopulaire.fr/dossiers_article.0.html&cHash=eaf9e13ae64a1efc0b9fa4ba70c350d3&id_article=25&id_dossier=5

6.2. Le Collectif des associations unies

Pour que les personnes à la rue ne soient pas accueillies dans des conditions indignes et pour envisager des solutions de relogement et d'insertion durables, les associations demandent à l'Etat de s'engager à respecter les principes suivant :

- Le principe d'accueil inconditionnel doit être fermement réaffirmé par le gouvernement et appliqué sur tous les territoires ;
- L'accueil des personnes doit se faire dans des conditions respectueuses de l'intimité et de la dignité (pas d'accueil collectif sur des lits picots dans des gymnases et autres lieux inadaptés, recours résiduel à l'hébergement d'urgence dans des bâtiments temporaires ou dans des dispositifs hôteliers) ;
- Chaque personne doit être orientée vers une solution de sortie digne et pérenne, en visant prioritairement l'accès direct au logement lorsque la situation le permet ;
- Le principe de continuité doit être assuré (pas de turn-over des places, pas de fermeture en journée) afin de garantir le non-abandon des personnes prises en charge l'hiver ;
- Un accompagnement social de qualité doit être proposé pour toute personne qui en éprouve le besoin.

Les 34 associations du Collectif

Advocacy France
Association des Cités du Secours Catholique,
Association Nationale des Compagnons Bâisseurs,
ATD Quart Monde,
Aurore,
Centre d'action sociale protestant (CASP)
Collectif Jeudi noir
Collectif Les Morts de la Rue,
Comité des Sans Logis
Croix-Rouge française,
Emmaüs France,
Emmaüs Solidarité,
Enfants de Don Quichotte,
Fédération d'aide à la santé mentale Croix marine
Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL),
Fédération de l'Entraide Protestante,
Fédération Française des Equipes Saint-Vincent,
Fédération des Pact,
Fédération nationale Habitat & Développement,
Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS),
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage),
Fondation Abbé Pierre,
Fondation de l'Armée du Salut,
France Terre d'Asile,
Habitat et Humanisme,
Les petits frères des Pauvres,
Ligue des Droits de l'Homme,
Médecins du Monde,
Secours Catholique,
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM),
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO),
Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCCLAJ)
Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ),
Union Nationale Interfédérale des OEuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)



Les sans-abri à Paris et dans la Métropole

Urgence sociale / état des lieux prospectif

La question des sans-abri à Paris et en petite couronne ne laisse pas indifférent. Elle agace, émeut, révolte, désintéresse... Devant une demande toujours croissante et multiple, le système de prise en charge s'est progressivement structuré et enrichi, notamment à Paris. Si l'État reste l'acteur majeur de la prise en charge de l'hébergement, la ville de Paris a inscrit la solidarité comme priorité de son action municipale. La ville de Paris a encouragé et soutenu la coordination des maraudes ainsi que la création de maraudes spécialisées. Elle a multiplié les lieux d'accueil de jour, des lieux où recevoir une aide administrative, où se laver, où se restaurer. Les bagageries commencent à se généraliser et l'hébergement temporaire d'urgence a offert 13 296 nuitées en 2011-2012. L'offre utilisant des lieux en attente de réhabilitation a été également développée. Le guide des solidarités reflète de l'importance des équipements accessibles et dédiés aux sans-abri.

Un volet prospectif vient enrichir l'étude autour de propositions visant à compléter cette offre de prise en charge avec des solutions de très grande urgence, temporaires, mobiles afin d'apporter des réponses à l'embolisation des dispositifs d'accueils et d'hébergement et la présence toujours croissante des sans-abri dans l'espace public.

Cette politique multidimensionnelle permet de prévenir l'apparition de situation de grande précarité, d'accompagner ceux en grande difficulté et de coordonner l'ensemble des acteurs en charge de ces personnes. Il s'agit d'apporter des réponses multiples à la diversité des situations dans une logique d'inclusion durable.